

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



PREAMBULE

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies par **l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme** comme devant être « *dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, [elles] comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Elles présentent un principe d'aménagement sur certains secteurs que la commune souhaite développer mais en aucun cas elles en constituent un plan d'aménagement final.

En revanche les orientations d'aménagement sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

DANS QUELLES MESURES LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT SONT-ELLES OPPOSABLES ?

Les orientations d'aménagement sont opposables en termes de compatibilité.

La plaquette sur la Loi Urbanisme et Habitat créée par le Ministère de l'équipement insiste bien sur le fait que toutes « opérations de construction ou d'aménagement [...] devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé. Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire. »

Il faut ajouter à cette compatibilité de l'esprit prescrit dans les orientations d'aménagement, le fait que ces dernières se superposent aux règles édictées dans le règlement des secteurs concernés.

Les orientations d'aménagement peuvent être écrites et/ou graphique et prendre la forme de schémas d'aménagement afin de retranscrire l'esprit de développement que la commune souhaite développer. Les schémas d'aménagement peuvent également préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT, L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS.

1. Aménagement

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

2. Habitat

« En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L302-1 à L302-4 du code de la construction et de l'habitation. »

3. Transports et déplacements

« En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. »

La loi Urbanisme et Habitat, dite «loi UH», a fait des orientations d'aménagement un document spécifique.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme

«Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

«... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques et espaces publics.»

L'article L. 123-5 du Code de l'Urbanisme stipule :

«Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations

classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

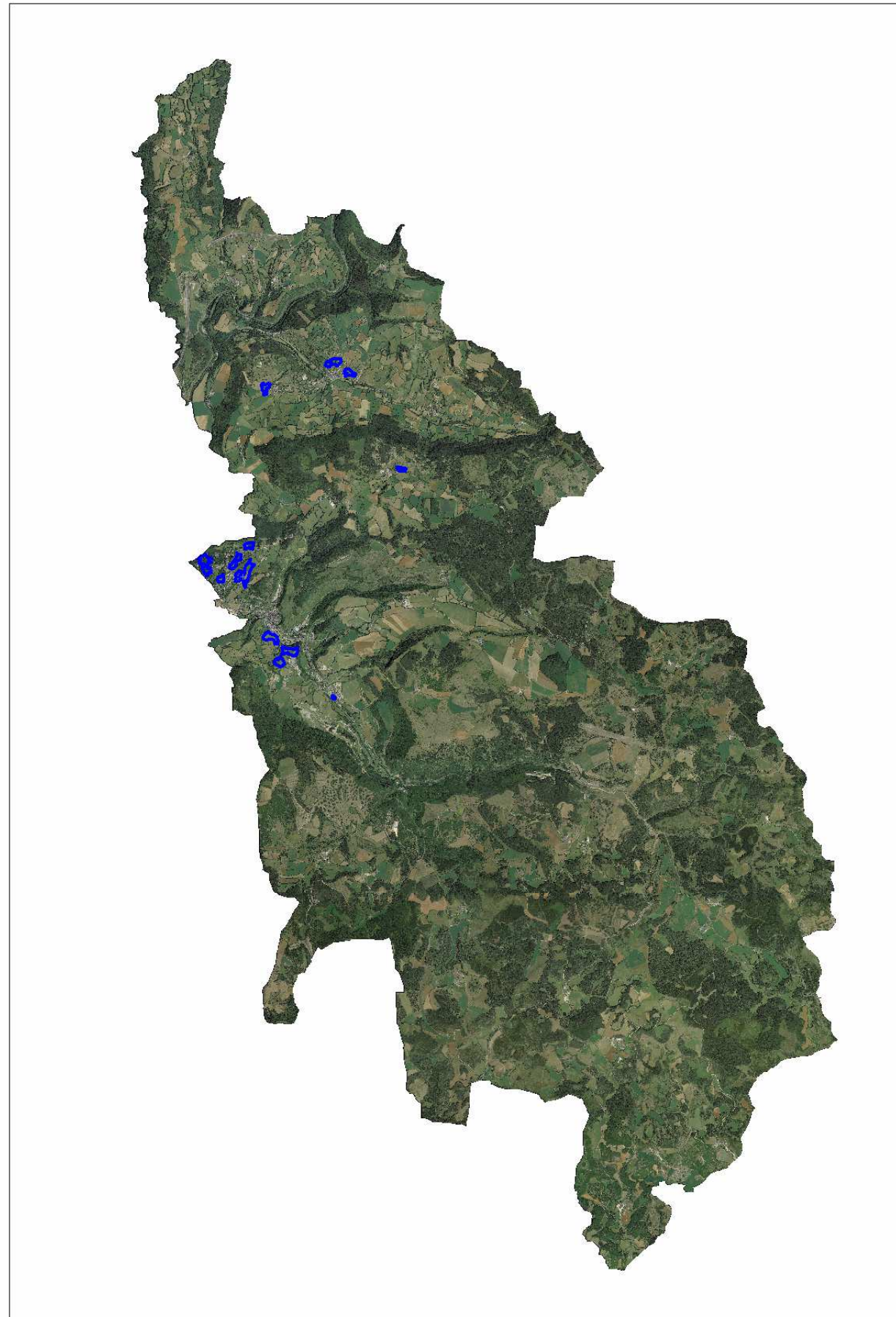
Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques.»

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif d'encadrer l'urbanisation des secteurs rendus constructibles par le Plan Local d'Urbanisme et qui sont zonés en Au et Aue. Le but de la municipalité de La Canourgue est de développer la commune en prévoyant des capacités d'urbanisation suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs tout en préservant les enjeux patrimoniaux et environnementaux de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation aiguilleront les porteurs de projets dans l'aménagement de leurs terrains afin que leurs projets s'intègrent aux mieux dans l'ensemble paysagers et respectent les orientations qui ont été retenues par la commune, à savoir :

- Intégrer les aménagements dans l'ensemble paysager et architectural.
- Intégrer et redessiner des espaces publics afin de créer des liens entre les secteurs déjà urbanisés et les secteurs agricoles et naturels.
- Répondre aux besoins en étant économe dans la consommation de l'espace.
- Répondre aux exigences du développement durable en prenant en compte la préservation de l'environnement dans leur logique de développement.

LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNES



PRINCIPE GLOBAL D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER DANS CHAQUE SECTEUR

PRESERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL:

L'aménagement des zones à urbaniser devra s'adapter au secteur en articulant son organisation autour des éléments qui font l'identité du secteur.

L'objectif est de protéger les éléments paysagers (haies bocagères, murets...) qui structurent les secteurs à aménager et qui ont pour objectif:

- De délimiter les zones urbanisées et les zones naturelles et agricoles
- Qui délimitent les parcelles cadastrales
- Qui limitent l'impact paysager des constructions
- Qui végétalisent les zones urbanisée et qui favorisent l'intimité des constructions.

Le patrimoine vernaculaire fera dans la mesure du possible l'objet des mesures de conservation et/ou de restauration :

-Lorsqu'il existe, sur les secteurs concernés par l'aménagement, des constructions traditionnelles appartenant au patrimoine vernaculaire de type mazets, pigeonniers etc. ces constructions doivent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une conservation et/ou d'une restauration, par exemple en annexe du bâtiment principal qui doit être édifié (abris de jardin, bûcher...). Les ensembles de terrasses accompagnant ces bâtiments anciens et composant des paysages traditionnels doivent également être pris en compte dans tout projet de construction (implantation du bâtiment respectant les niveaux des terrasses : création de demis niveaux...)

-Conservation de terrasses autour des bâtiments construits, reprise à l'identique des terrasses démolies, compléments ou création de nouvelles terrasses

soutenues par des murs en pierre sèche ou aspect pierre sèche

UNE URBANISATION MAÎTRISÉE:

Un réseau viaire structuré:

Les zones à urbaniser devront être désenclavées par le biais d'un réseau viaire secondaire qui viendra s'articuler aux axes de communications existants. Une hiérarchisation de ces réseaux pourra être organisée afin de s'adapter à la vocation de la zone tout en répondant aux besoins.

L'aménagement de ces voies devront prendre en compte les extensions possibles dans les secteurs vierges jouxtant la zone à urbaniser.

Le réseau viaire devra s'intégrer au contexte paysager et les problématiques environnementales en intégrant au maximum des éléments végétaux.

Les voies créées devront répondre aux besoins de l'ensemble des usagers par le biais de cheminements piétons et cyclables en prenant en compte les personnes à mobilité réduite et en permettant la circulation automobile de façon raisonnée.

Des liaisons douces seront réalisées afin de permettre la liaison des différents espaces.

Améliorer le cadre de vie:

Des espaces publics, des espaces de partage devront être aménagés dès que possible dans les zones à aménager et pourront revêtir plusieurs formes: espace vert, square, espace de jeu, liaisons douces...

Ces espaces devront être connectés aux autres espaces collectifs par le biais des voies de communication ou par un réseau de liaison douces.

Ces espaces devront s'intégrer au paysage et prendre en compte les problématiques environnementales. Ils

peuvent dès lors être pensés comme des espaces végétalisés au sein des espaces urbanisés.

Intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le paysage:

- Limiter l'étalement urbain en densifiant les zones à urbaniser et en créant des zones à urbaniser de petites dimensions.
- Respecter l'organisation spatiale environnante lors de l'aménagement des zones à urbaniser.
- Prendre en compte la topographie du site, l'implantation des constructions sera faite en fonction des courbes de niveau.
- Les constructions réalisées devront être de bonne facture et s'accorder à l'ambiance du site.
- Les éléments paysagers (haies bocagères, murets, éléments du petit patrimoine bâti...) existants devront être conservés et valorisés dans les projets de construction.
- L'implantation et l'organisation des constructions devront être pensées de façon à maximiser l'apport lumineux dans les constructions.

Favoriser la mixité:

L'aménagement des zones à aménager devra être pensé de façon à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Ceci se traduit par l'utilisation d'une typologie variée de constructions:

- Habitat individuel
- Maison de ville jumelée
- Petit collectif
- Espaces publics
- Commerces de proximité

PRINCIPE GLOBAL D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER DANS CHAQUE SECTEUR

Densifier

Lorsque l'on est en présence de secteurs à construction de type pavillonnaire, le même type de construction sera recherché dans les projets en proposant néanmoins une densité supérieure obtenue de façon suivante :

- Recherche d'implantations serrées autour des voiries et des espaces publics,
- Jumelage des constructions notamment par des annexes de type garage,
- Travail sur la volumétrie du bâtiment notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexes de type garage etc.) en volumes accolés ou légèrement séparés.

Lorsque l'on est à proximité immédiate ou contiguë d'une zone de bâti dense (périphérie du centre-ville) une recherche de densité forte devra être la règle pour tout projet afin de conserver une véritable forme urbaine. Cette densité s'obtiendra notamment :

- par une recherche systématique de jumelage notamment par des annexes
- une implantation à l'alignement des voies ou des espaces publics ou avec des retraits partiels et réguliers
- par une volumétrie respectant celle des maisons du quartier à savoir la réalisation de maisons de ville sur plusieurs niveaux.

Les réseaux d'eaux potables :

L'ouverture à la zone AU sera conditionnée par la réalisation interne des équipements et des réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone. Cette ouverture pourra s'effectuer au coup par coup au fur et à mesure de la réalisation de ces équipements.

Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau public de caractéristiques suffisantes.

Les réseaux d'eaux usés :

Toute construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement par des canalisations souterraines. Lorsque celui-ci n'existe pas, il sera réalisé un assainissement individuel réglementaire.

Cette installation devra être conçue en vue d'un branchement obligatoire sur le réseau public dès qu'il existera.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales :

Tant que les installations publiques pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas réalisées ou que les réseaux sont insuffisants, des systèmes privés ou des systèmes semi collectifs (cf. annexes) devront être réalisés sur les terrains privés ou au sein de l'opération d'aménagement projetée pour traiter les eaux pluviales de la zone à aménager. Ils devront garantir le libre écoulement des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols et limiter les débits évacués.

Les aménagements (voiries, clôtures...) qu'ils soient publics ou privés et quels qu'ils soient ne devront pas compromettre l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales. Les techniques et les matériaux utilisés pour la réalisation de ces équipements devront limiter l'impact de l'ouvrage et ne pas augmenter les aléas et les risques d'inondation sur le secteur et en aval de celui-ci.

Les voies de circulation automobile :

Le projet d'aménagement devra prévoir un réseau viaire adapté au trafic que va engendrer l'urbanisation de la zone. La hiérarchisation des voies peut être réalisée.

Les voies cyclables et les voies piétonnes :

Des voies piétonnes et des voies cyclables seront réalisées afin d'encourager les habitants à modifier leurs habitudes de déplacement.

La chaussée destinée aux automobiles sera séparée de la chaussée réservée aux cyclistes et aux piétons par une bande plantée. La partie cyclable sera matérialisée par un marquage au sol.

La partie piétonne devra prendre en compte l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

Espaces publics, espaces verts :

Les haies identifiées seront conservées ou créées afin de respecter les continuités écologiques et pour permettre une meilleure intégration paysagère du projet en limitant l'impact visuel mais également réduire les nuisances potentielles.

Ces continuités écologiques devront être entretenues afin de limiter les nuisances.

Les essences locales seront utilisées pour entretenir et créer les haies bocagères.

Espace public :

Dès que cela est possible des espaces publics seront réalisés afin de créer des lieux de rencontre. Les éléments du petit patrimoine qui sont identifiés seront dans la mesure du possible conservés.

PRINCIPE GLOBAL D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER DANS CHAQUE SECTEUR

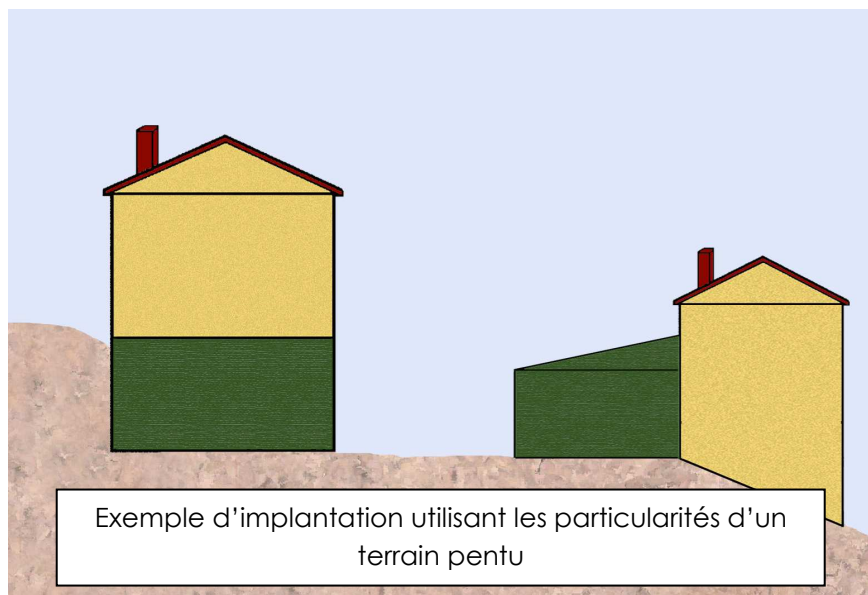
Les aires techniques :

Les aires techniques destinées aux locaux techniques, aux aires de stockage des containers à poubelles, les transformateurs seront intégrés aux bâtiments ou à la voirie de façon à ne pas gêner la circulation et la mobilité des personnes handicapées.

Le respect de la topographie :

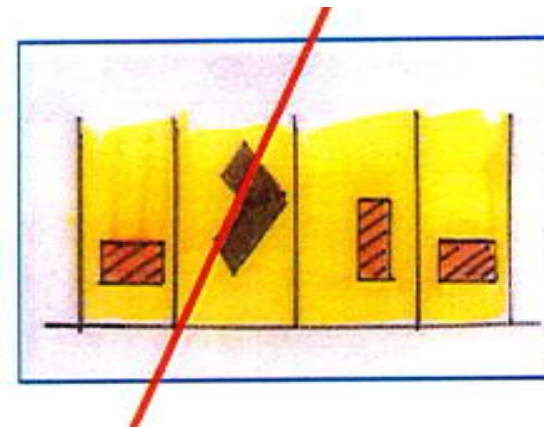
Les constructions respecteront la topographie du site et garderont la logique d'implantation du lotissement voisin afin de garder une forme bâtie harmonieuse.

Les constructions seront adaptées au terrain naturel et étudiées en fonction de la topographie du site et du lotissement voisin afin de garder une forme bâtie harmonieuse. L'agencement des constructions sera réalisé de façon à optimiser les apports lumineux.



Les plateformes, buttes et remblais devront être travaillés, végétalisés de façon à ce qu'ils soient

intégrés et à limiter leur impact paysager. Les enrochements seront quant à eux proscrits.



Le sens d'implantation des constructions :

Le bâti sera préférentiellement parallèle aux courbes de niveau dans les secteurs pentus.

Les espèces végétales préférentielles : seront des essences locales.

Zones à urbaniser sur le hameau d'Auxillac

PRESENTATION DU SECTEUR D'AUXILLAC

Contexte :

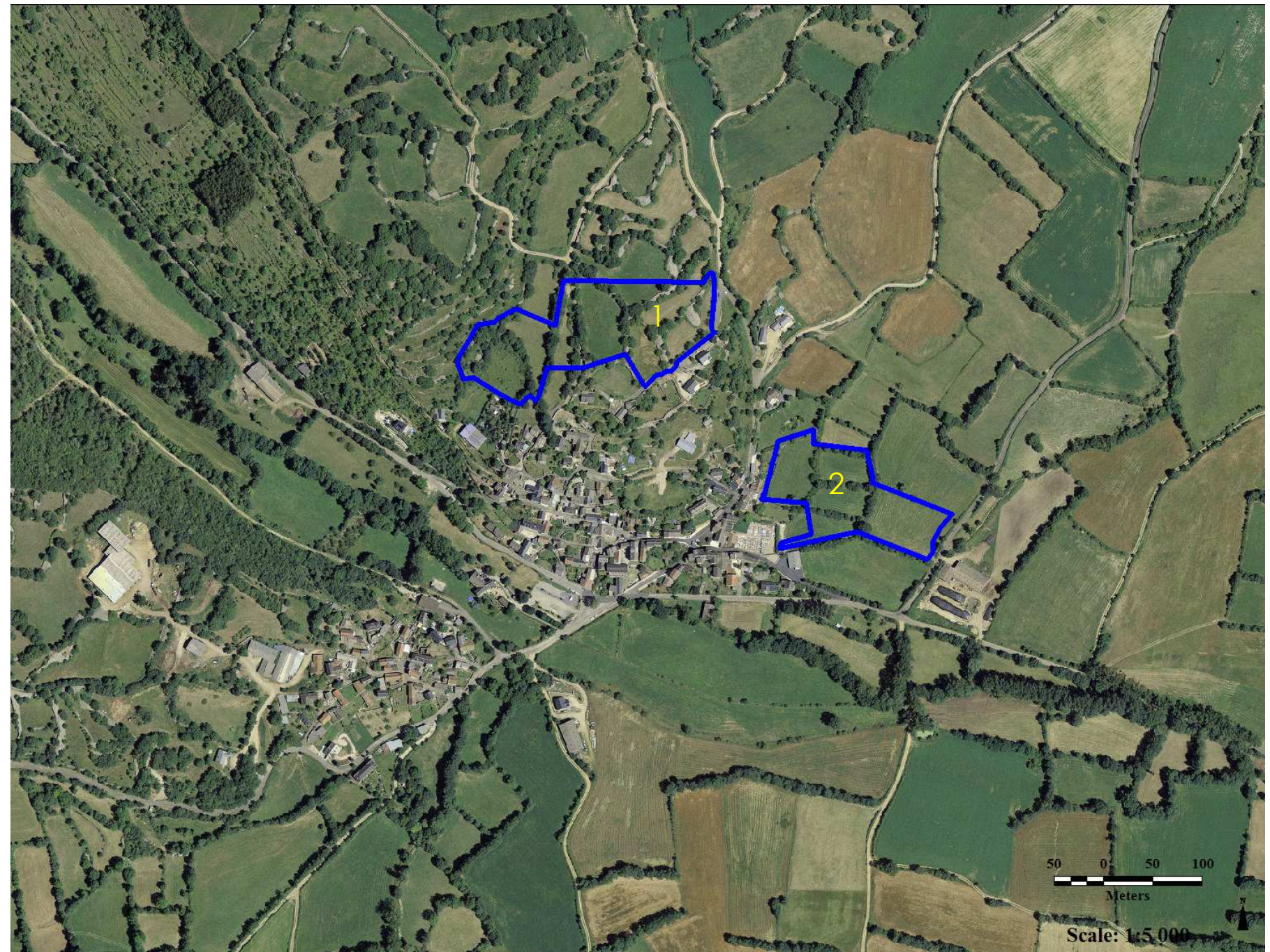
Deux zones Au ont été prévues sur le hameau d'Auxillac en continuité des espaces déjà urbanisés et disposant des réseaux d'assainissement collectif.

Objectif :

Il s'agit d'aménager cette zone pour répondre aux besoins en terrains constructibles pour permettre l'accueil de nouvelles populations. Le tout en maîtrisant l'urbanisation pour éviter un développement anarchique et une surconsommation de l'espace et en essayant d'intégrer au mieux les nouvelles constructions.

Les formes urbaines existantes :

Le bâti ancien s'est développé de façon linéaire le long de la voie de circulation principale dans la partie basse du hameau d'Auxillac. Le bâti ancien est relativement groupé sans plan véritablement organisé. Sur le haut du hameau on trouve une typologie urbaine pavillonnaire organisée de façon discontinue.



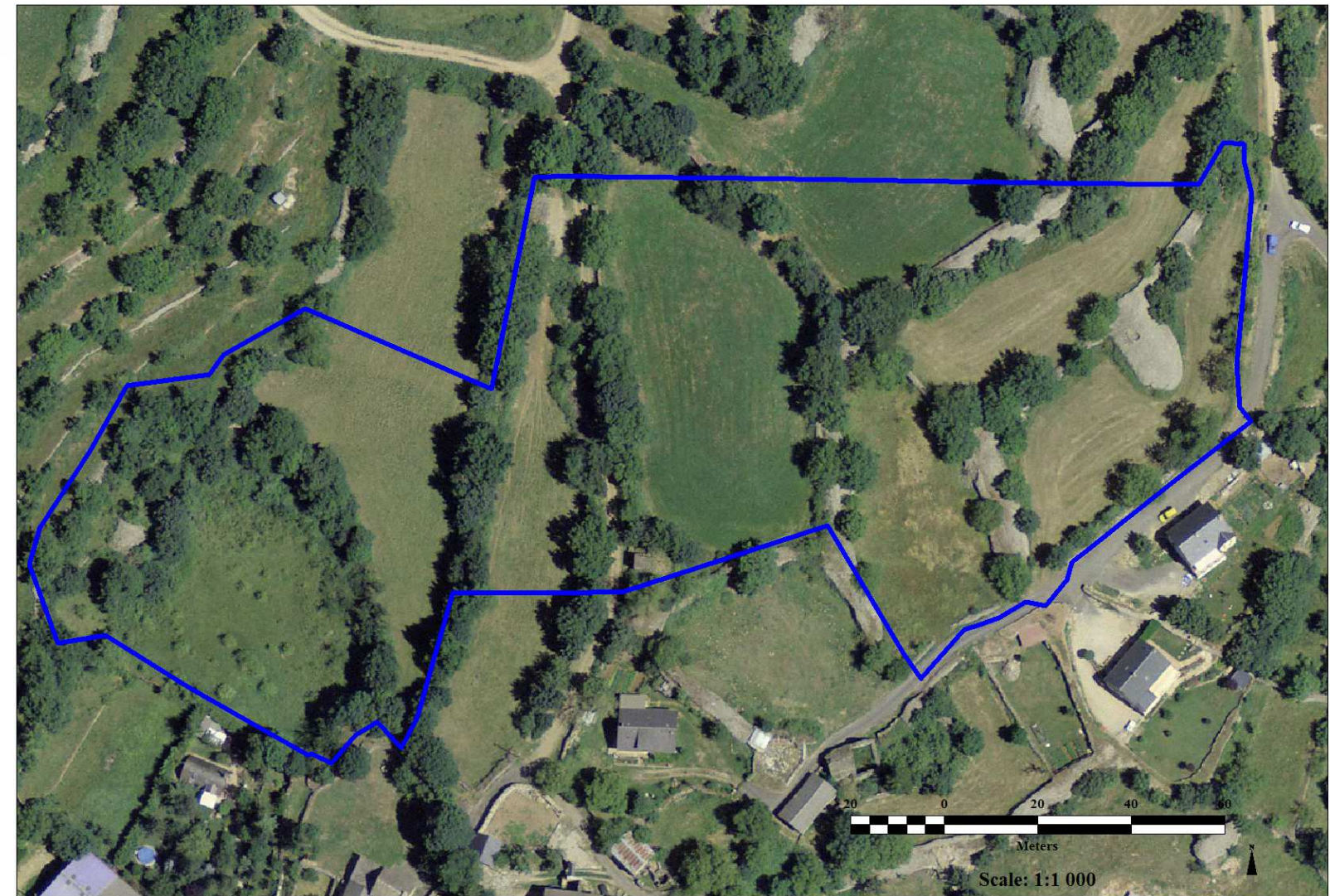
Contexte :

Les formes urbaines existantes :

La trame paysagère :

Le réseau viaire :

Un nouveau tronçon de voie devra être créée de manière à faire un bouclage reliant les deux voies existantes et éviter ainsi de traverser les rues étroites du centre du village.





SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Préservation de la forme paysagère

Les haies bocagères identifiées devront être conservées pour limiter l'impact visuel que peuvent engendrer les nouvelles constructions, pour végétaliser la zone à urbaniser mais également pour préserver l'intimité des constructions.

- Les murets en pierres sèches existants devront être conservés, et serviront de clôture.
- Les clapas devront être conservés

Structuration du réseau viaire:

La voirie afférente à ce nouveau quartier permet d'améliorer la circulation au Nord du village.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine vivement encouragée, la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat :

- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

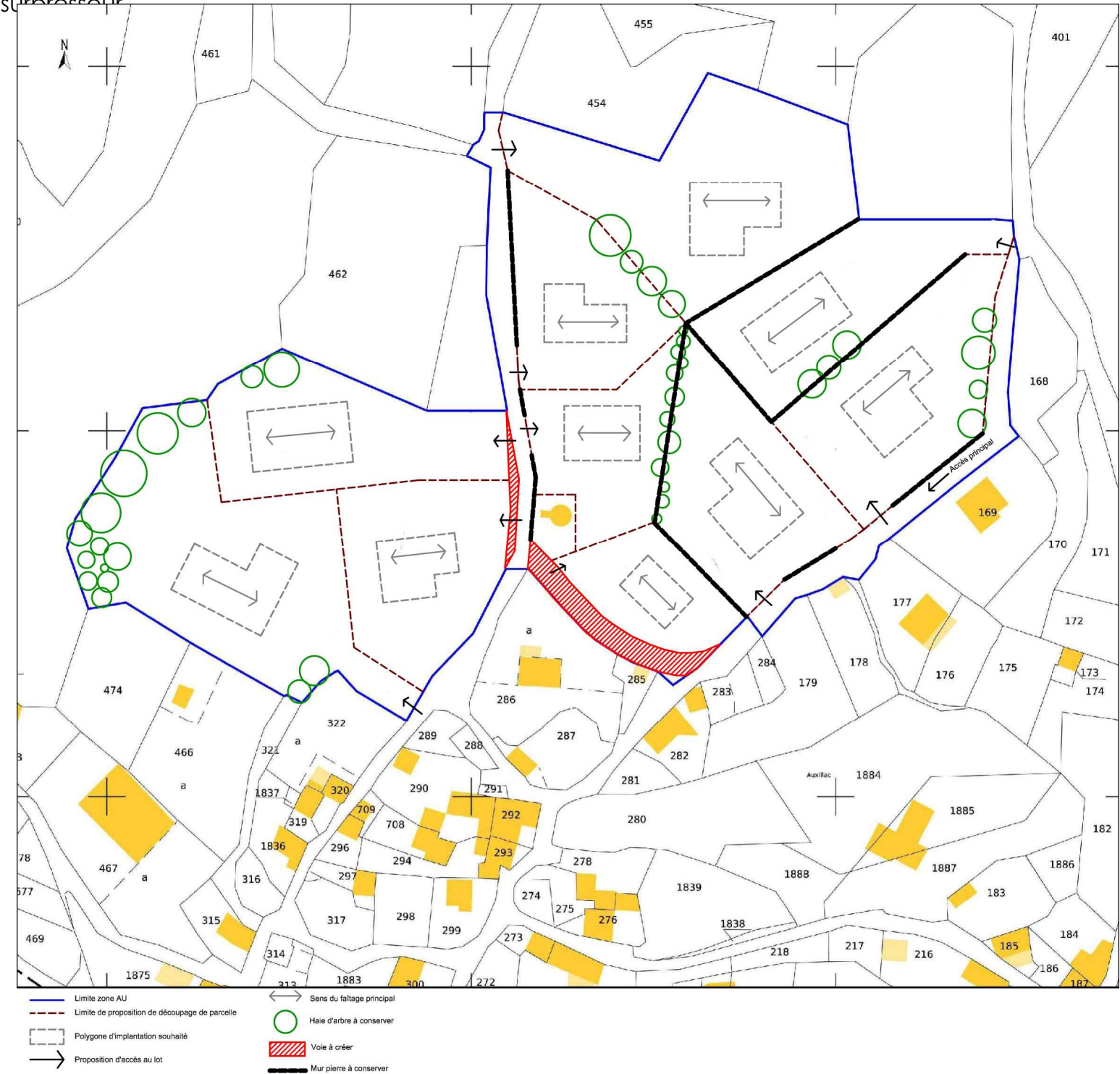
Volumétrie des constructions.

-Dans le cadre des maisons individuelles un travail sur la volumétrie des constructions doit être effectué notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexe de type garage, etc...) en volumes accolées ou légèrement séparées.

- Dans le cadre d'un projet de réalisation de maison de ville, celui-ci sera conçu impérativement sur plusieurs niveaux ,sa volumétrie doit s'apparenter à celles des maisons de villes existantes dans le village d'Auxillac

Alimentation en eau

Pour les lots situés au-dessus du niveau du réservoir il faudra prévoir une pompe de relevage et pour les lots situés juste au-dessous du réservoir il faudra prévoir un surpresseur.



PRESENTATION du secteur 2 du hameau d'Auxillac :

Contexte :

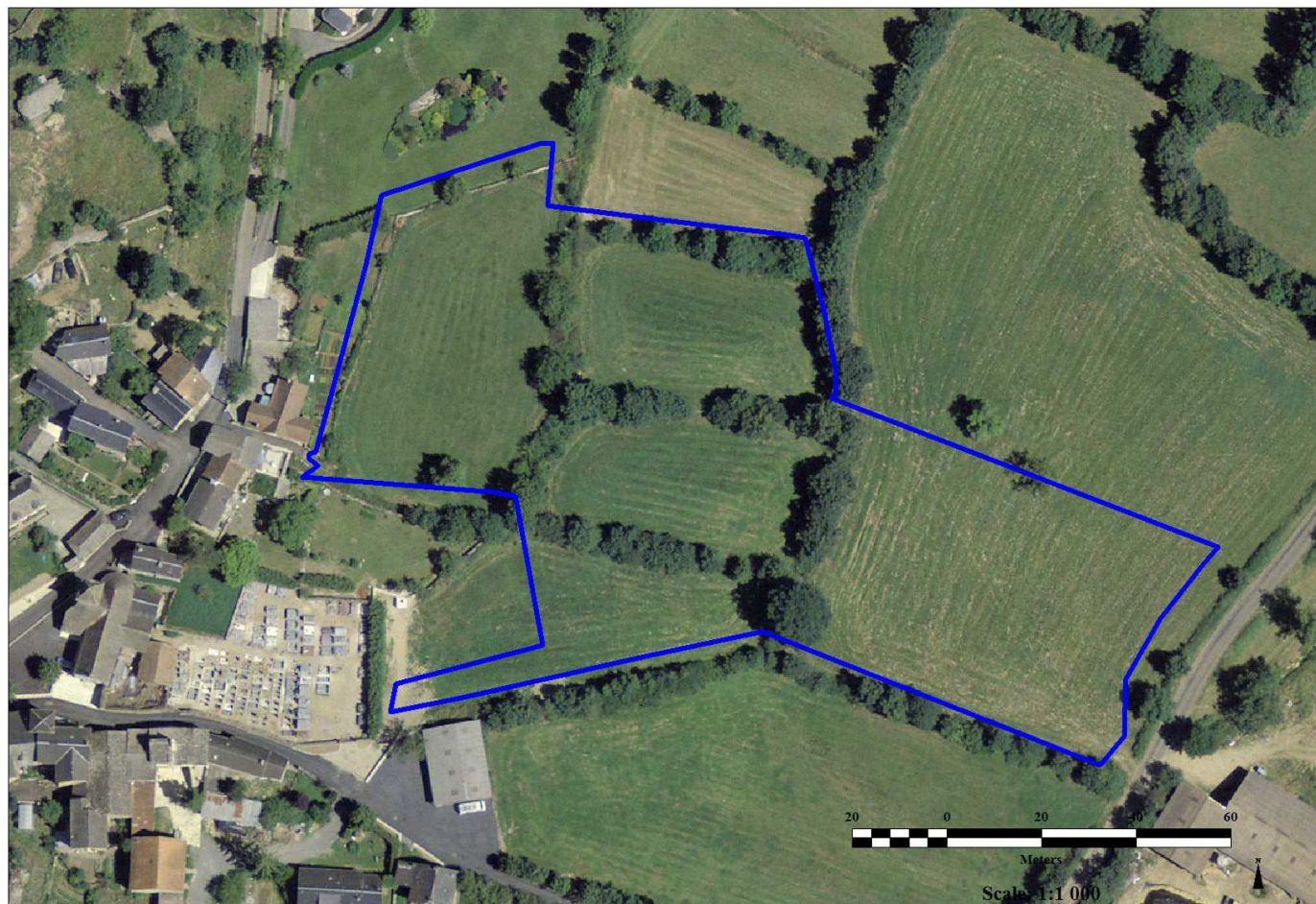
Cette zone à urbaniser est située à l'est du hameau d'Auxillac et est en continuité du bâti existant et à proximité d'un bâtiment agricole. La superficie de cette zone est de 12256 m² et concerne sept parcelles cadastrales.

La trame paysagère :

Cette zone présente un réseau de haies bocagères d'une grande qualité qui permet de diviser physiquement et visuellement les parcelles cadastrales.

Le réseau viaire :

La zone Au est desservie par un réseau de voiries déjà existant dans sa partie basse et qui la longe sur sa partie est.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Préservation de la forme paysagère:

Le découpage des terrains proposé créera de petites unités foncières dont la taille est similaire à celles situées à proximité tout en prenant en compte le périmètre d'inconstructibilité engendré par le bâtiment agricole situé de l'autre côté de la voirie communale.

Il s'inspire du parcellaire d'origine tout en permettant plusieurs constructions sur les grandes parcelles

- Les haies bocagères identifiées devront être conservées pour limiter l'impact visuel que peuvent engendrer les nouvelles constructions, pour végétaliser la zone à urbaniser mais également pour préserver l'intimité des constructions.

Structuration du réseau viaire:

Une voie interne prenant naissance sur la voie communale permettra de desservir la zone, une aire de retournement est prévue en limite de la zone. Cela permettra également d'envisager dans le futur une extension de la zone à urbaniser et de créer une voie de bouclage.

Pour favoriser les liaisons douces et rattacher ce secteur au centre du bourg il sera aménagé un chemin piétonnier.

Un espace public formant un lieu de rencontre sera aménagée à l'entrée de la zone, celui-ci formera également un espace tampon traité qui sera traité passagèrement entre les nouvelles constructions et le bâtiment agricole existant.

Eaux pluviales

Le fossé et le passage busé permettant les écoulements du pluvial situé entre deux parcelles au Nord de la zone devront être maintenus.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

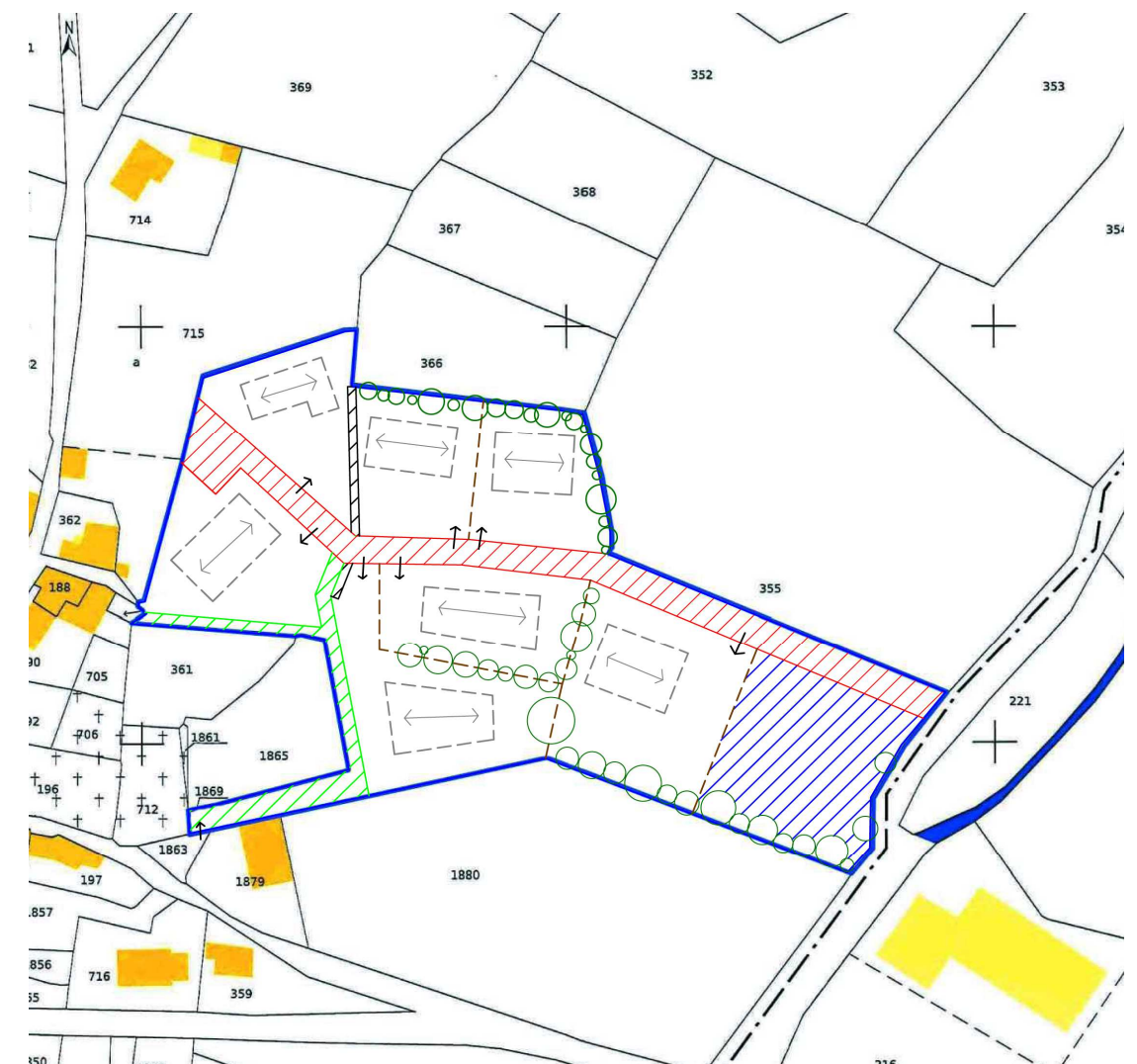
Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud.

Volumétrie des constructions.

- Dans le cadre des maisons individuelles un travail sur la volumétrie des constructions doit être effectué notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexe de type garage, etc...) en volumes accolées ou légèrement séparées.

- Dans le cadre d'un projet de réalisation de maison de ville, celui-ci sera conçu impérativement sur plusieurs niveaux et sa volumétrie doit s'apparenter à celles des maisons de villes existantes dans le village d'Auxillac



Zones à urbaniser sur le hameau Beauregard-haut

PRESENTATION

Contexte :

Les secteurs à urbaniser se situent à Beauregard-Haut. Ces secteurs, tout en faisant parti du bourg de la Canorgue, se trouvent assez éloignés de son centre.

L'objectif :

Les zones à urbaniser créées dans le quartier de Beauregard Haut permettront de densifier ce secteur tout en évitant son étalement urbain, notamment par la création de petites parcelles à construire.

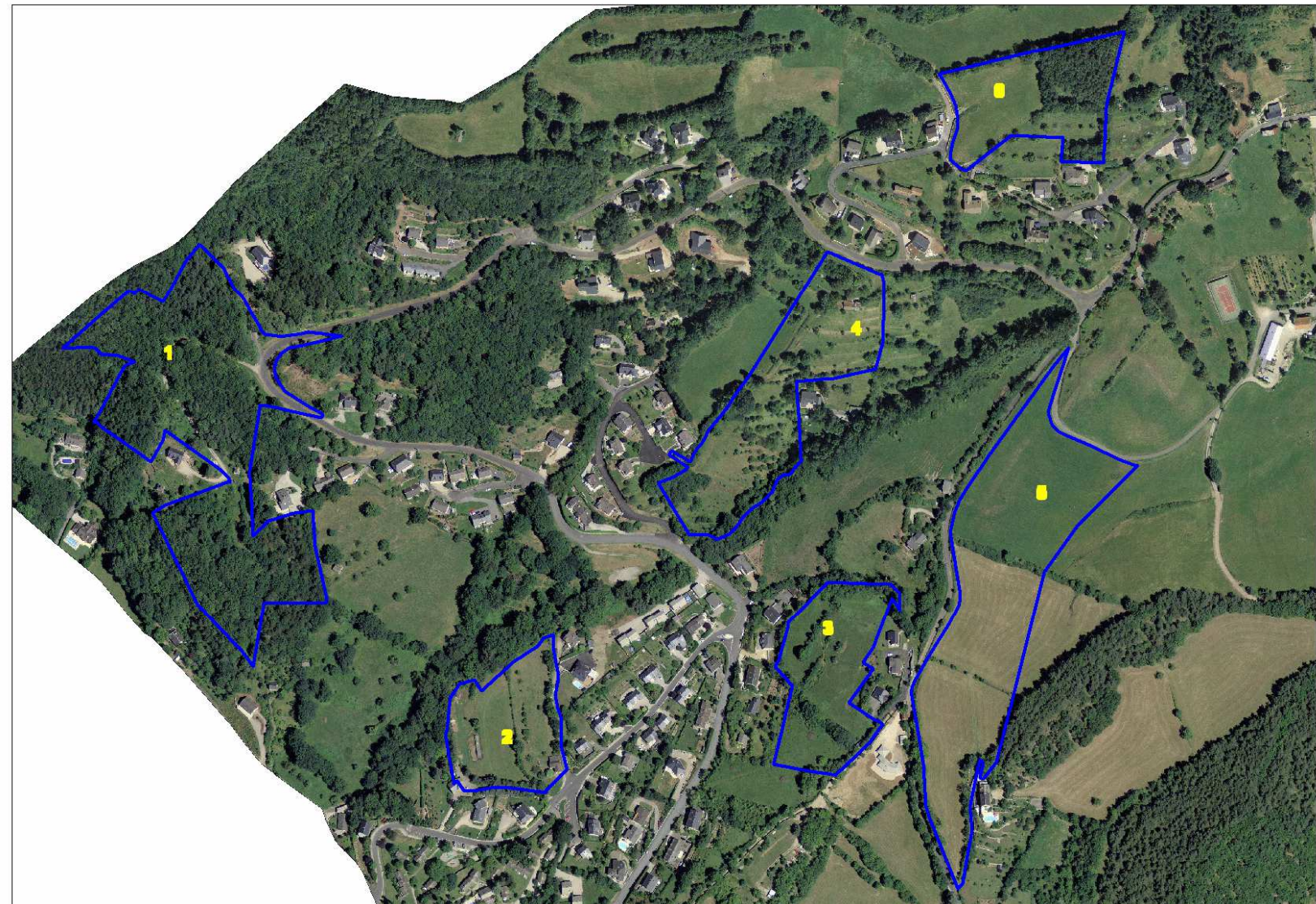
L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation va permettre de réduire le mitage en redessinant un tissu urbain organisé. Des espaces communs permettront de la lier aux espaces déjà urbanisés. L'urbanisation de ce secteur doit être pensée en relation avec les communes limitrophes.

L'urbanisation confortera la vocation résidentielle de Beauregard-Haut

Les formes urbaines existantes :

A Beauregard-Haut l'ensemble des constructions déjà existant a été exclusivement réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire qui ont été construites soit en diffus soit dans le cadre d'opérations d'ensemble sans mener une réflexion d'aménagement globale sur le secteur

A ce jour, on trouve de nombreuses dents creuses constituées d'ensembles de parcelles de tailles différentes.



PRESENTATION du secteur 1 du hameau de Beaugard - Haut

Contexte :

Les secteurs à urbaniser se situent à Beaugard-Haut. Ce secteur, tout en faisant parti du bourg de la Canourgue, se trouve assez éloigné de son centre. La superficie de cette zone est de 33970 m² et concerne 25 parcelles.

Les contraintes de ce secteur sont ;

- La pente du terrain dont les projets devront tenir compte notamment pour l'adaptation au sol des constructions de manière à limiter au maximum les travaux de déblais remblais et aussi pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites.
- La présence d'un thalweg prolongé à l'aval par des ouvrages hydrauliques, dont les contraintes liées à la continuité des écoulements d'eaux pluviales doivent être prises en compte lors de la réalisation des projets.

L'objectif :

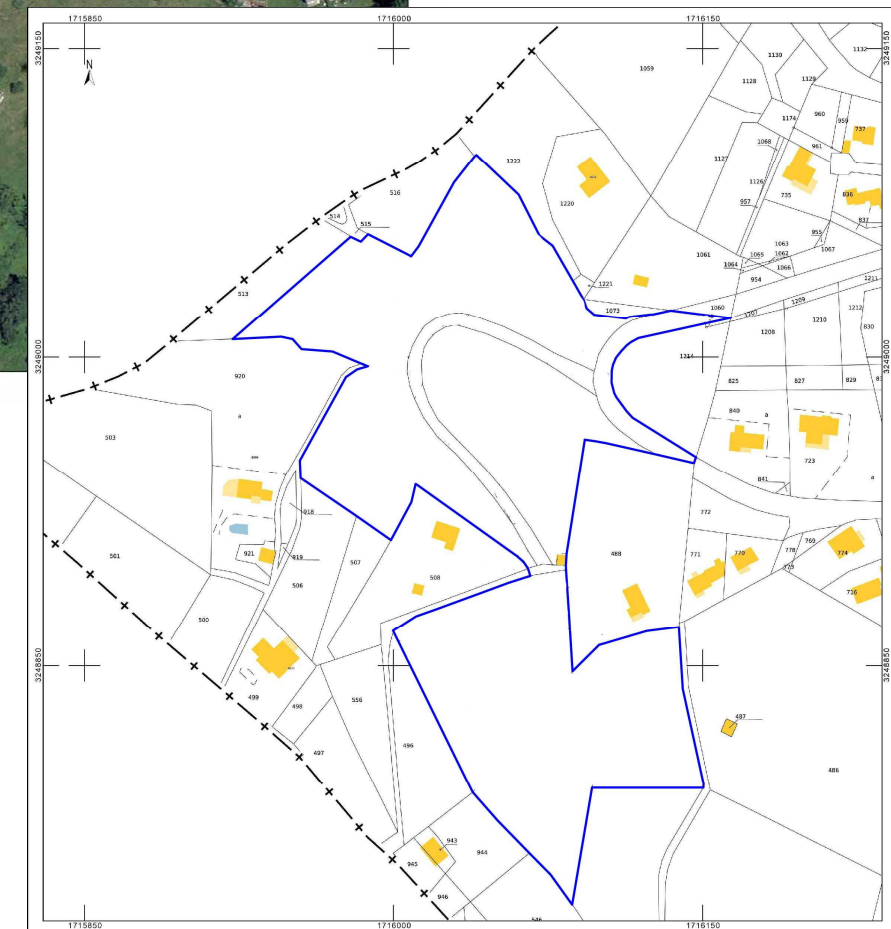
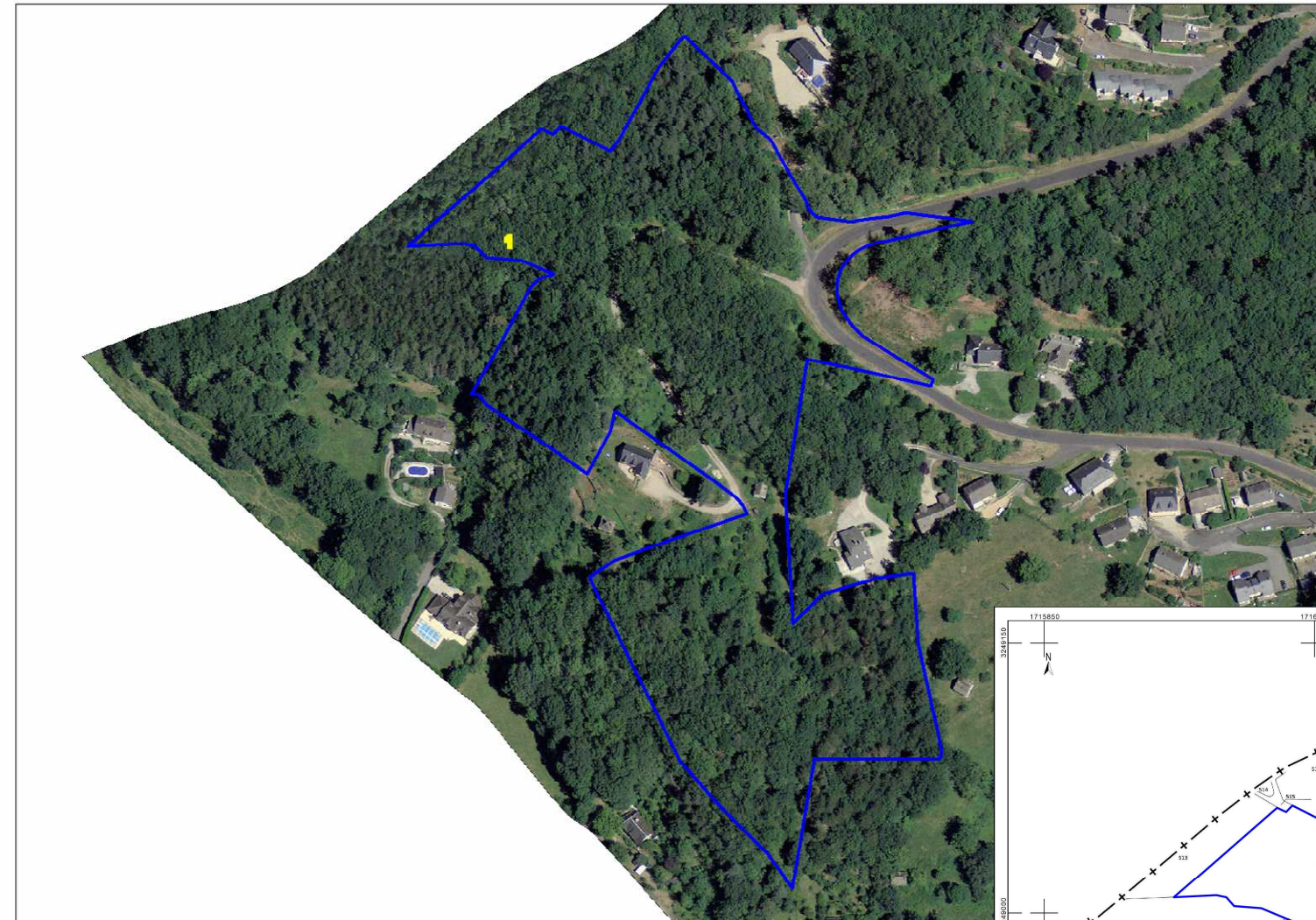
La zone à urbaniser créée dans le quartier de Beaugard Haut permettront de densifier ce secteur tout en évitant son étalement urbain, notamment par la création de petites parcelles à construire.

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation va permettre de réduire le mitage en redessinant un tissu urbain organisé. Des espaces communs permettront de la lier aux espaces déjà urbanisés. L'urbanisation de ce secteur doit être pensée en relation avec les communes limitrophes.

L'urbanisation confortera la vocation résidentielle de Beaugard-Haut

Les formes urbaines existantes :

A Beaugard-Haut l'ensemble des constructions déjà existantes ont été exclusivement réalisées sous forme d'habitat pavillonnaire de façon diffuse.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Préservation de la forme paysagère:

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des lotissements anciens.

Les cabanons de vigne existants dans la zone méritent d'être mis en valeur et restaurés.

Structuration du réseau viaire:

La desserte de la zone se fera depuis la voie privée qui a été aménagée par les propriétaires riverains. Celle-ci se terminera par une aire de retournement.

Liaisons douces

Les chemins piétonniers donnant sur ce secteur devront être mis en valeur.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

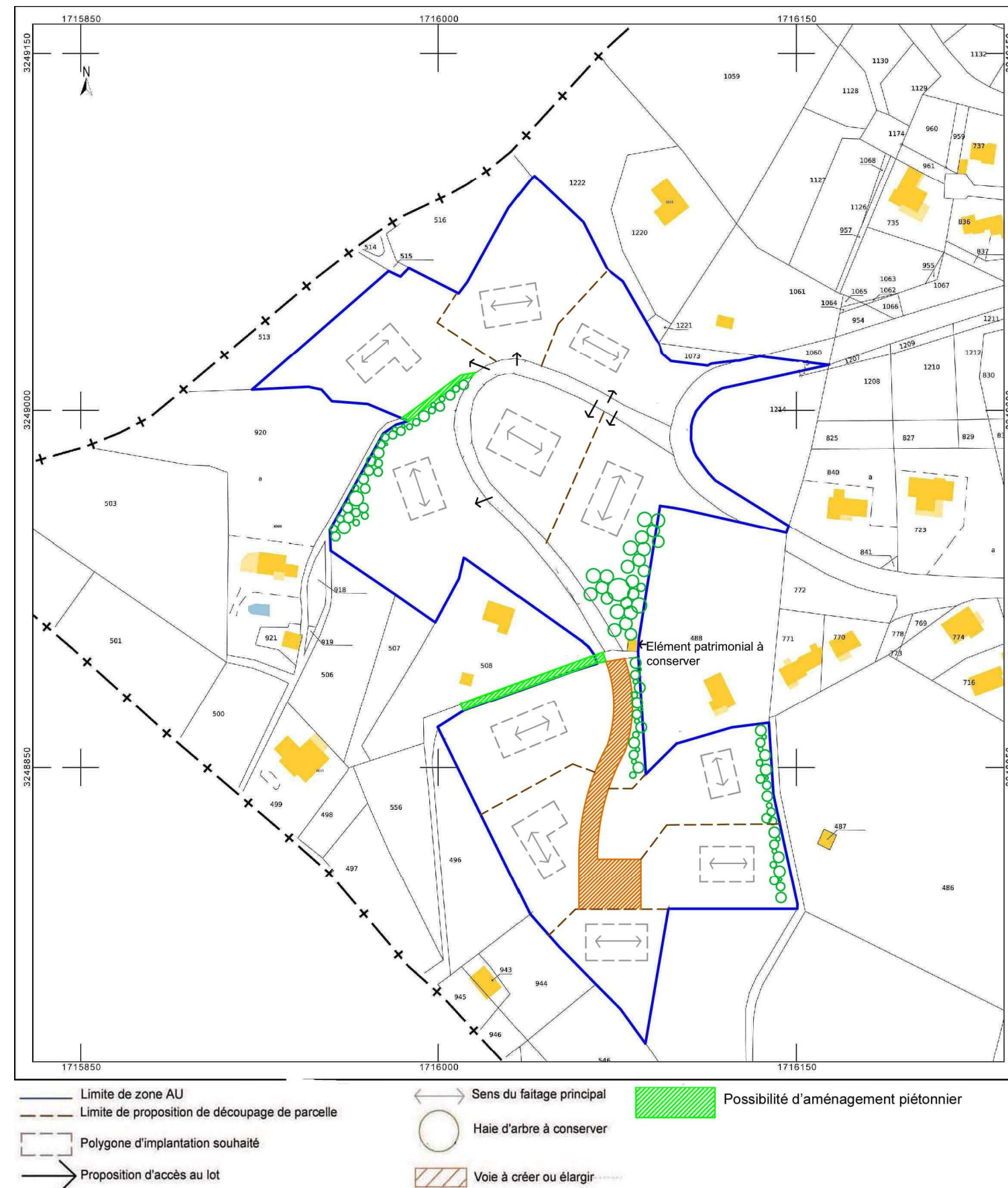
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

L'implantation des constructions devra tenir compte de la topographie en restant parallèle à la pente, surtout sur la partie ouest de la zone qui a été organisée sous forme de terrasses.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 2 du hameau de Beauregard – Haut

Contexte :

La zone à urbaniser n°4 jouxte une zone pavillonnaire constituée d'habitat individuel organisée sous forme de lotissement. La superficie de cette zone est de 9847 m² et concerne 4 parcelles cadastrales.

L'objectif:

L'objectif est d'accueillir de nouvelles constructions en urbanisant une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé et possédant les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une zone résidentielle.

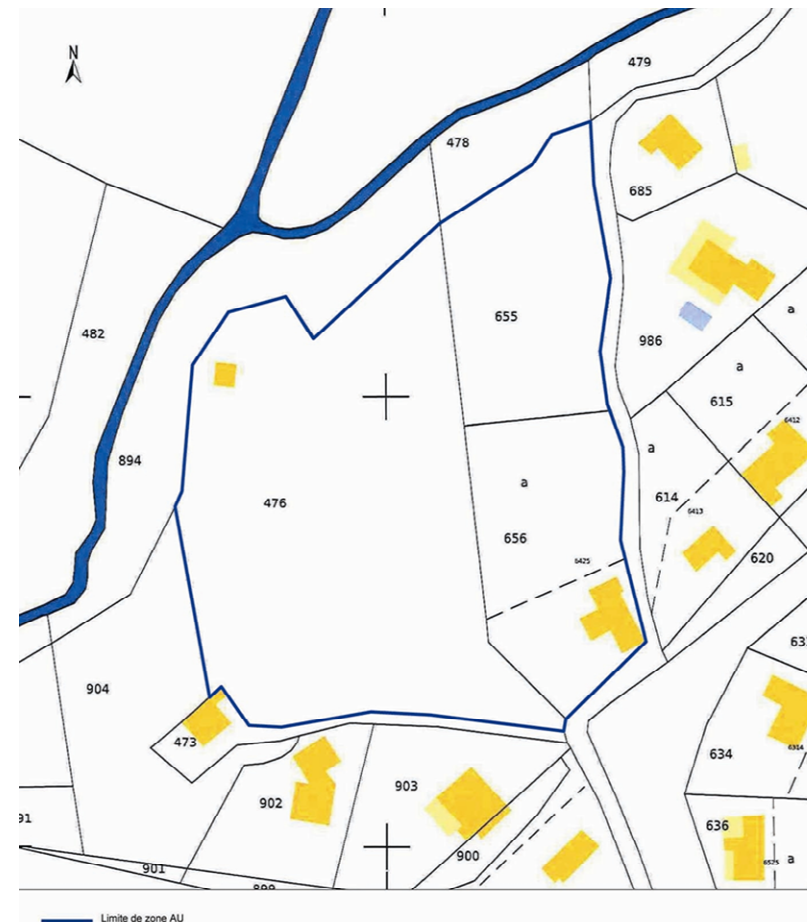
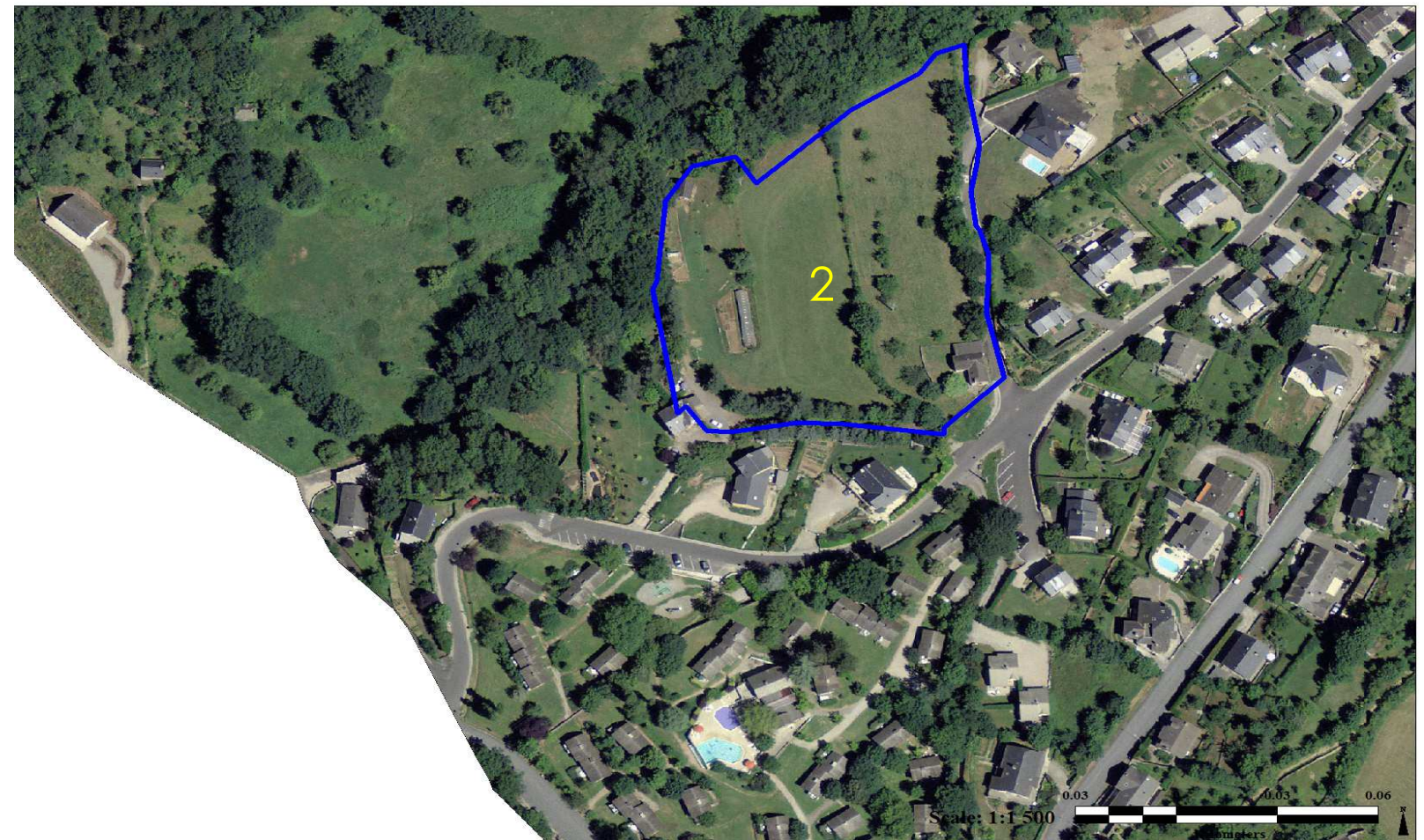
L'aménagement de cette zone permettra de conforter sa vocation résidentielle, de créer une unité paysagère et fonctionnelle.

La trame paysagère :

Une haie bocagère située sur la partie haute de la zone AU permet de créer une coupure naturelle entre les zones à urbaniser et les zones naturelles.

Le réseau viaire :

Le réseau viaire des lotissements existants permet de desservir cette zone à urbaniser.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 2 du hameau de Beauregard – Haut

Préservation de la forme paysagère:

Le découpage des terrains proposé crée de petites unités foncières de tailles similaires à celles situées à proximité.

Il s'inspire du parcellaire d'origine tout en permettant plusieurs constructions sur les grandes parcelles

La haie identifiée devra être conservée

Structuration du réseau viaire:

Une voie de desserte interne à la zone se terminant par une aire de retournement sera aménagée.

La voie communale desservant ce secteur sera élargie pour faciliter le croisement des véhicules

Les formes d'habitat:

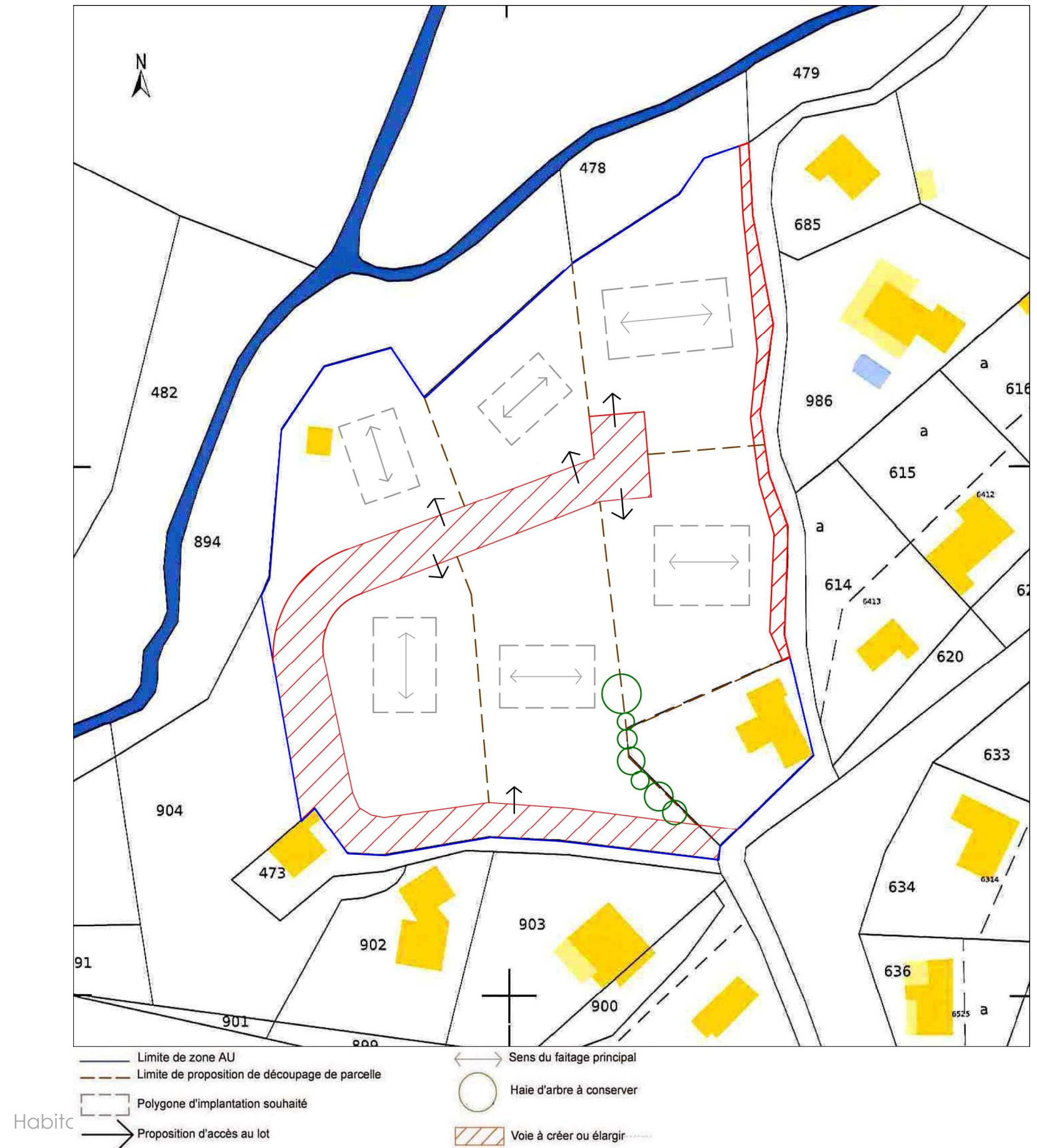
Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 3 du hameau de Beauregard – Haut

Contexte :

La zone à urbaniser n°5 est encadrée par deux zones pavillonnaires constituées d'habitat individuel dont une est organisée sous forme de lotissement. La superficie de cette zone est de 11650 m².

L'objectif:

L'objectif est d'accueillir de nouvelles constructions en urbanisant une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé et possédant les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une zone résidentielle.

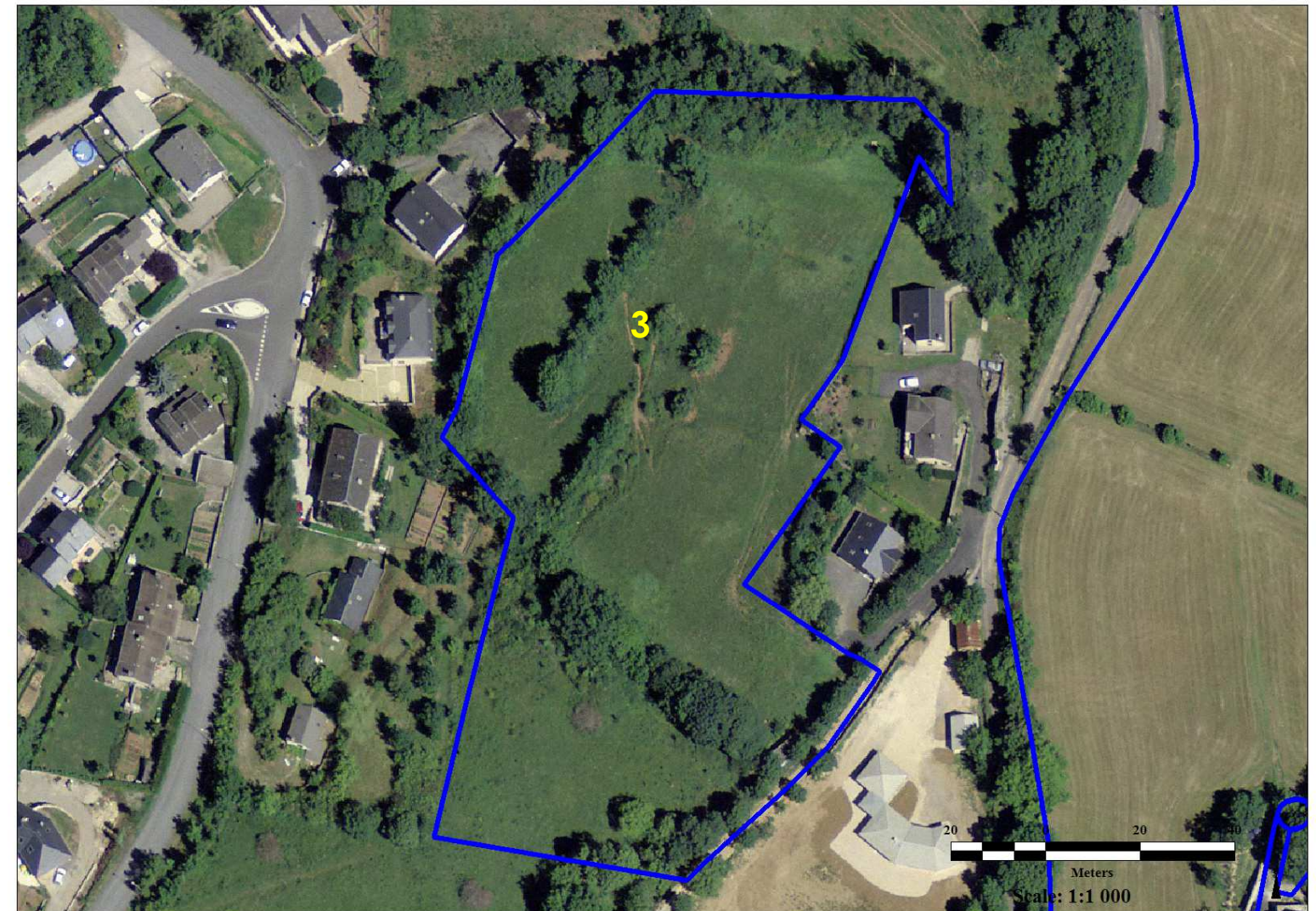
L'aménagement de cette zone permettra de conforter sa vocation résidentielle, de créer une unité paysagère et fonctionnelle.

La trame paysagère :

Des haies bocagères bordent la zone AU et permettent de créer une coupure naturelle entre les zones à urbaniser et les zones naturelles.

Le réseau viaire :

Le réseau viaire des lotissements existants permet de desservir cette zone à urbaniser.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 3 du hameau de Beauregard - Haut

Préservation de la forme paysagère:

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des lotissements anciens.

Structuration du réseau viaire:

Une voie de desserte interne à la zone devra être créée pour desservir les constructions.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

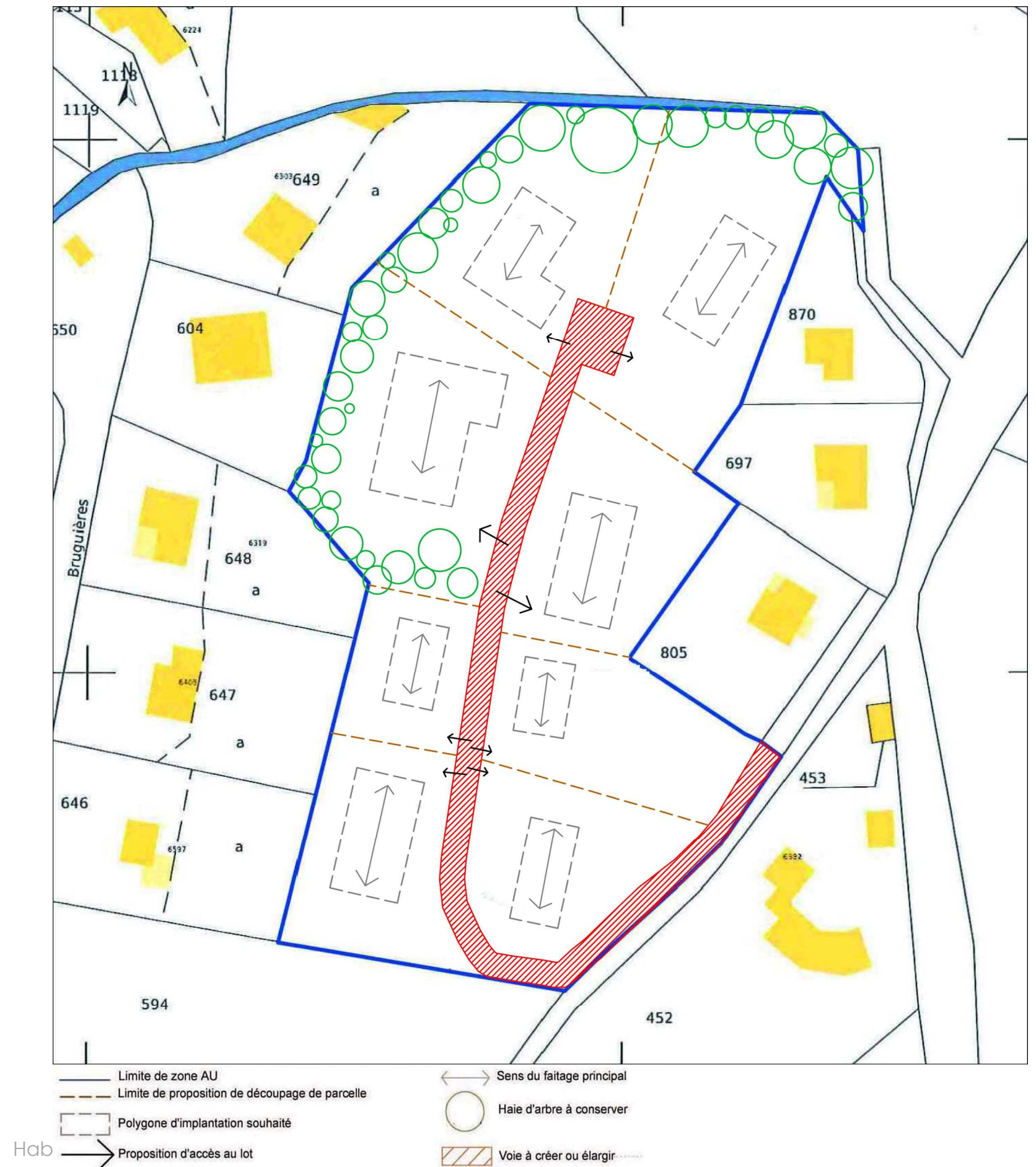
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

L'implantation des nouvelles constructions devra respecter la logique des secteurs avoisinants qui se sont développés dans le respect des courbes de niveaux.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 4 du hameau de Beauregard – Haut

Contexte :

La zone à urbaniser n°4 jouxte des zones pavillonnaires constituées d'habitat individuel organisé sous forme de lotissement mais également des espaces urbanisés non organisés. La superficie de cette zone est de 18260 m². La zone est concernée par les risques de glissement de terrains.

L'objectif:

L'objectif est d'accueillir de nouvelles constructions en urbanisant une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé et possédant les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une zone résidentielle.

L'aménagement de cette zone permettra de conforter la vocation résidentielle du secteur et de créer une unité paysagère et fonctionnelle.

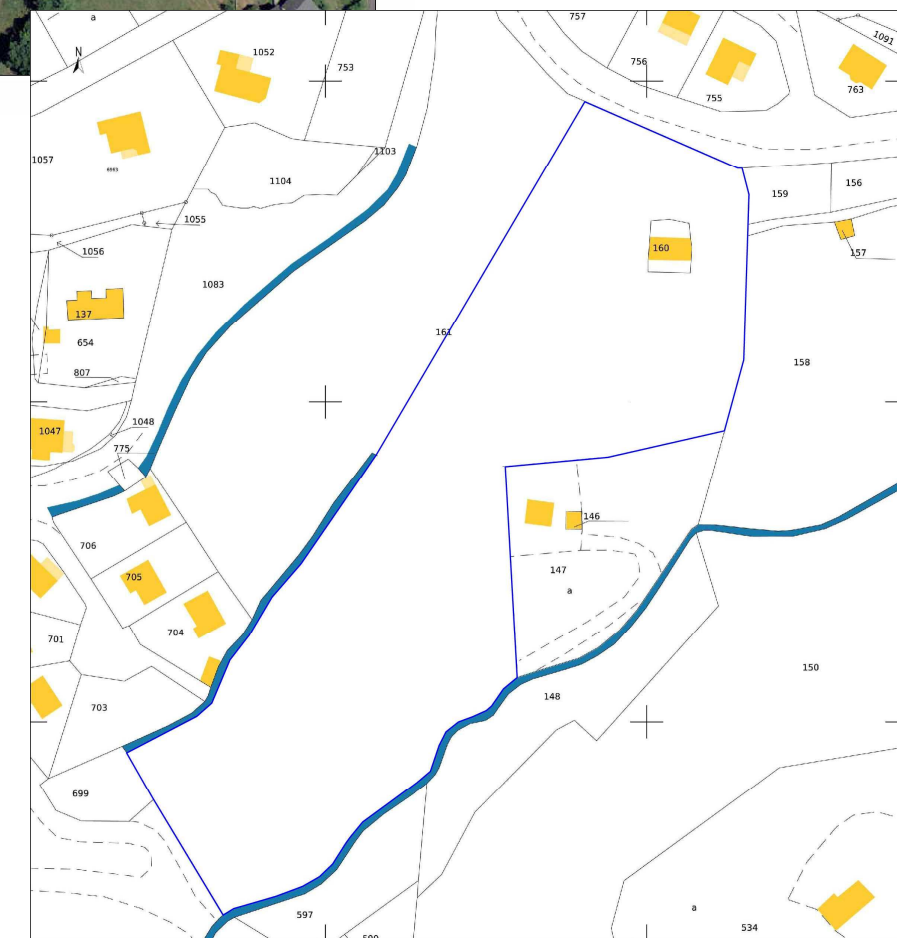
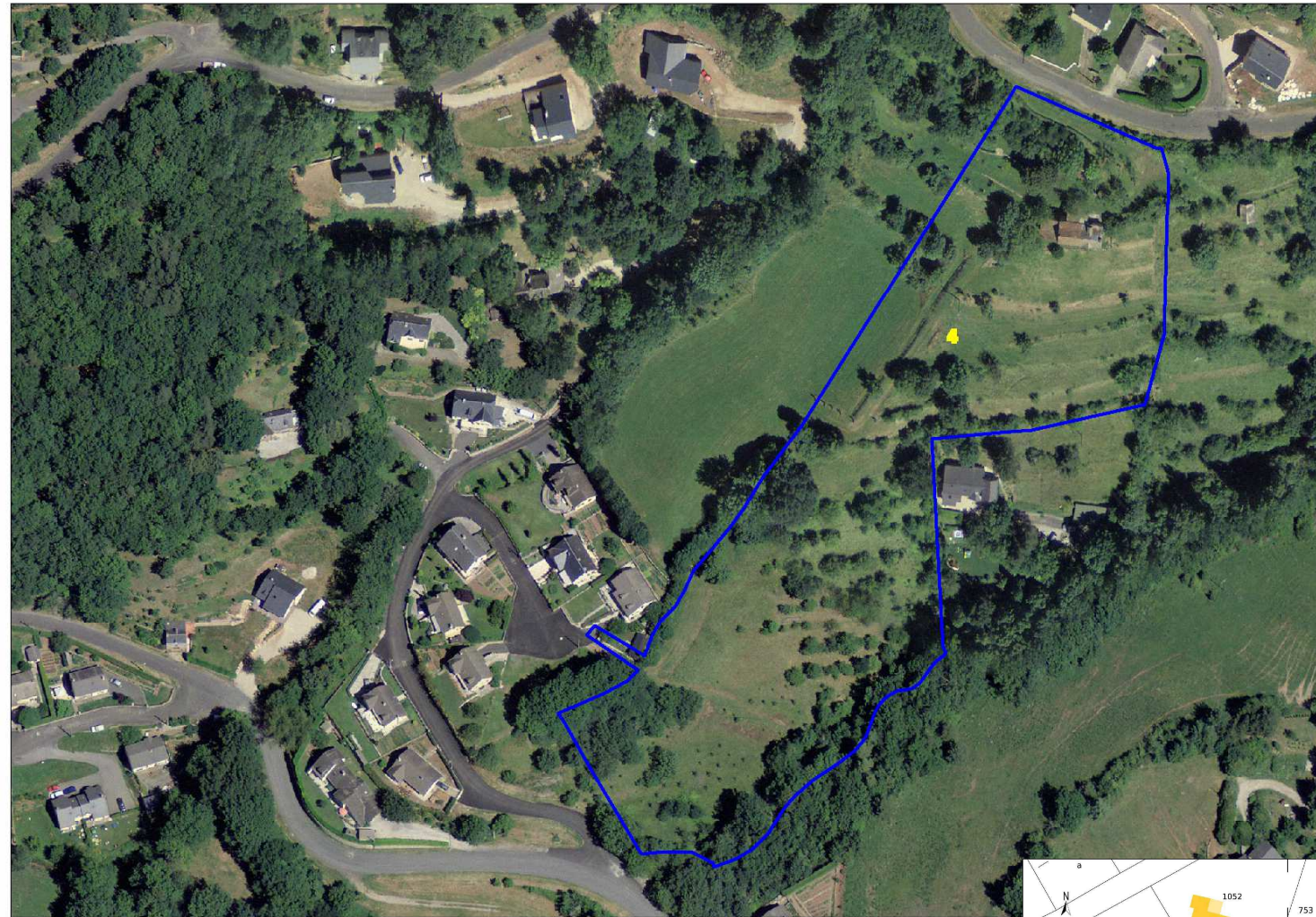
La trame paysagère :

Des haies bocagères permettent de délimiter la zone AU, elles créent une coupure naturelle entre les zones à urbaniser et les zones naturelles.

Le terrain étant pentu sur sa partie est des terrasses ont été aménagées afin de soutenir le terrain.

Le réseau viaire :

Le réseau viaire des lotissements existants permet de desservir cette zone à urbaniser.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 4 du hameau de Beauregard - Haut

Préservation de la forme paysagère:

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des lotissements anciens et limiter l'impact paysager que la future urbanisation pourra avoir.

Dès que cela est possible les terrasses devront être conservées.

Dès que des mouvements de terrains sont nécessaires pour l'implantation de nouvelles constructions sur l'ensemble du secteur, le principe de petites terrasses en aspect pierre sèche doit être respecté en continuité et dans l'esprit du jeu de terrasses existant à l'extrémité Est de la zone

Structuration du réseau viaire:

Une voie de desserte interne à la zone se terminant par une aire de retournement devra être créée depuis le lotissement situé à côté de la zone, sa mise en œuvre nécessitera le franchissement d'un fossé qu'il conviendra de buser.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

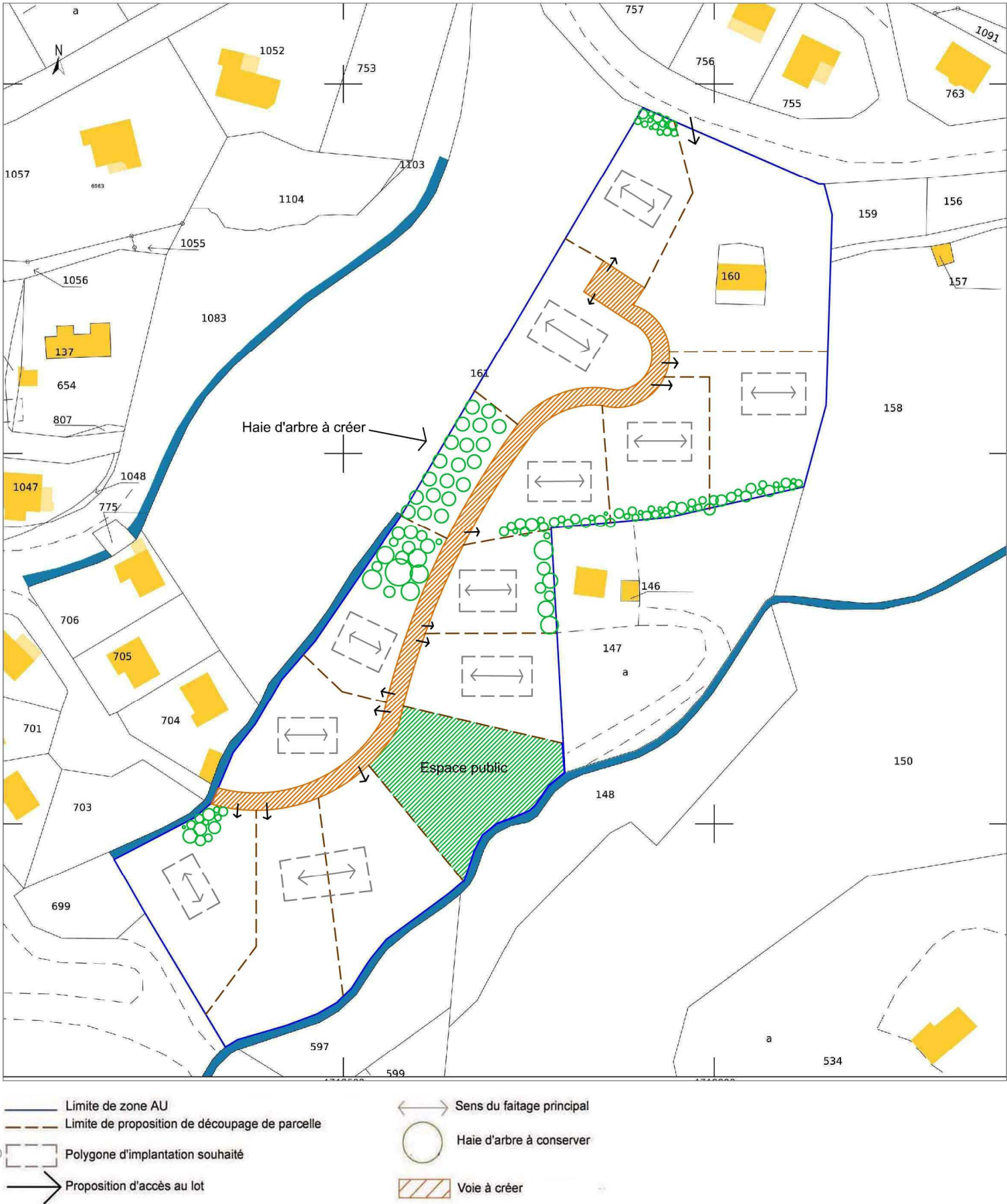
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

L'implantation des constructions devra tenir compte de la topographie en restant parallèle aux terrasses.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 5 du hameau de Beauregard – Haut

.Contexte :

La zone à urbaniser n°5 est située à proximité du bourg de la Canourgue, elle jouxte des zones pavillonnaires constituées d'habitat individuel qui se sont développées de ponctuellement. La superficie de cette zone est de 29 780 m².

L'objectif:

L'objectif est d'urbaniser ce secteur afin de relier ces entités qui se sont construites de façon anarchique.

L'aménagement de cette zone permettra de conforter la vocation résidentielle du secteur et de créer une unité paysagère et fonctionnelle en intégrant dans ce nouveau tissu urbain les constructions déjà existantes.

La trame paysagère :

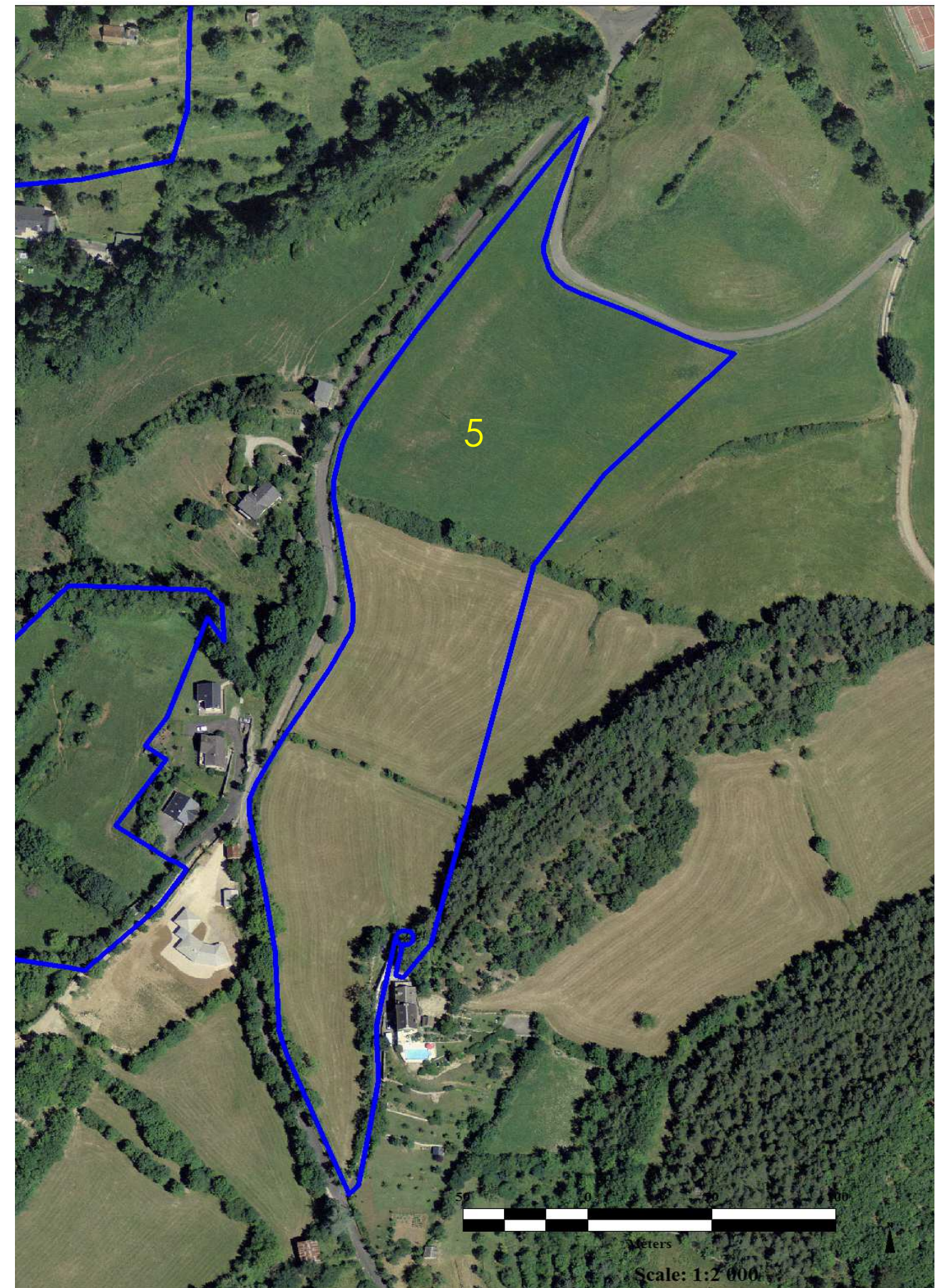
Des haies bocagères bordent la zone AU et elles créent également des séparations au sein de celle-ci.

D'anciens murets en pierres sèches accentuent ces divisions internes. Ils méritent d'être conservés.

Sur sa partie est le terrain est relativement plat puis la pente s'accroît doucement vers la partie ouest.

Le réseau viaire :

Le réseau viaire des lotissements existants avec les élargissements ponctuels qui sont prévus permet de desservir cette zone à urbaniser.





SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 5 du hameau de Beauregard - Haut

Préservation de la forme paysagère :

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des constructions existantes et limiter l'impact paysager en créant une barrière végétale au sein de cette zone.

Les murets en pierres sèches seront conservés pour sauvegarder l'identité du site.

Structuration du réseau viaire:

Il sera nécessaire de créer une voie interne qui desservira l'ensemble des constructions. La voirie qui jouxte cette zone sur sa partie basse devra être élargie sur un morceau de son tronçon afin de sécuriser les lieux en vu de l'augmentation du trafic. La voie communale longeant le Nord de la parcelle devra être élargie.

Principe d'aménagement

La partie haute du terrain (au-dessus de la voirie interne de la zone) sera aménagée une fois que toutes les constructions situées dans la partie basse auront été réalisées.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine, la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

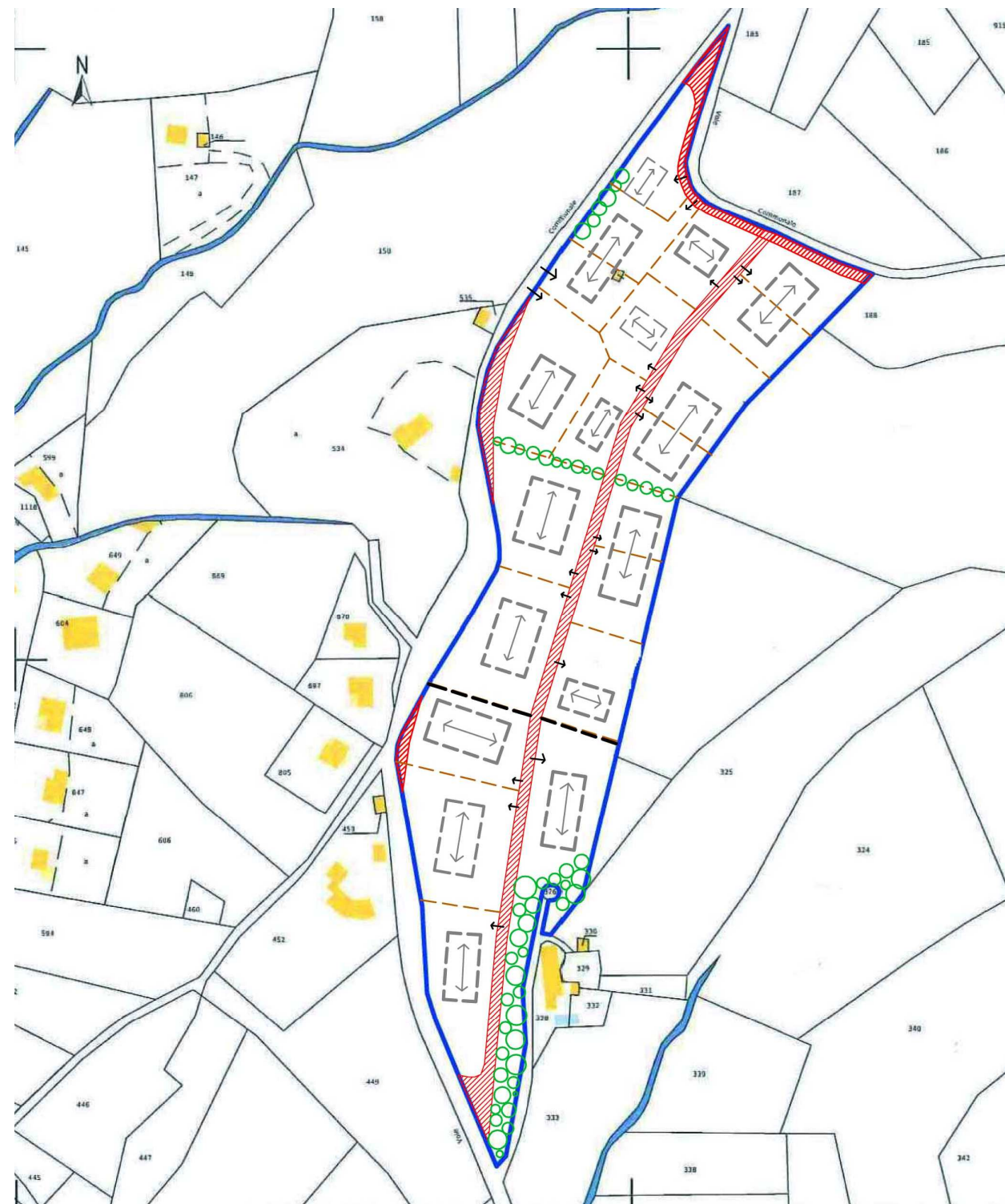
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Sur la partie basse de la zone, l'implantation et l'architecture des constructions devront être pensées de façon à :

- limiter les masques d'ombres entre les constructions
- dégager des vues côté Sud

L'implantation des constructions devra tenir compte de la topographie en restant parallèle à la pente pour une meilleure intégration paysagère.



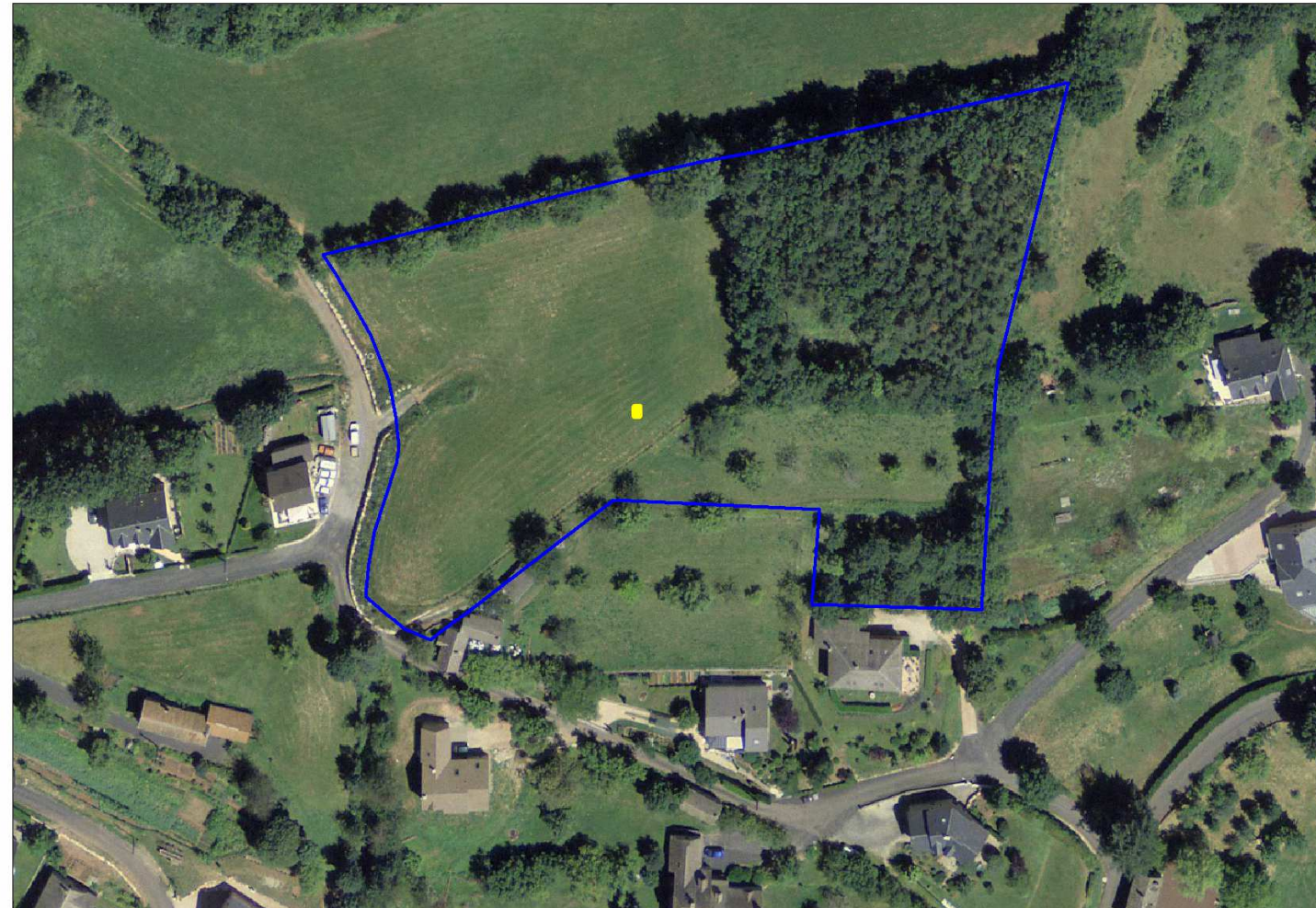
Contexte :

L'objectif est d'accueillir de nouvelles constructions en urbanisant une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé et possédant les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une zone résidentielle.

L'aménagement de cette zone permettra de conforter la vocation résidentielle de Beauregard – Haut en créant un espace à urbaniser tout en conservant les éléments paysagers présents.

L'enrochement situé sur les limites Ouest et Nord de la zone a permis de modeler ces parcelles pour les rendre pratiquement plates. La haie bocagère en limite Nord de la zone crée une coupure verte avec le lotissement situé au-dessus.

Le réseau viaire des lotissements existants permet de desservir cette zone à urbaniser.





SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 6 du hameau de Beauregard – Haut.

Préservation de la forme paysagère.

Le découpage des terrains proposé crée des parcelles de tailles similaires à celles situées dans les lotissements à proximité.

Structuration du réseau viaire.

Une voie de bouclage assurera la desserte de cette zone, son tracé reprend en parti l'ancien chemin existant

Les formes d'habitat.

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat/

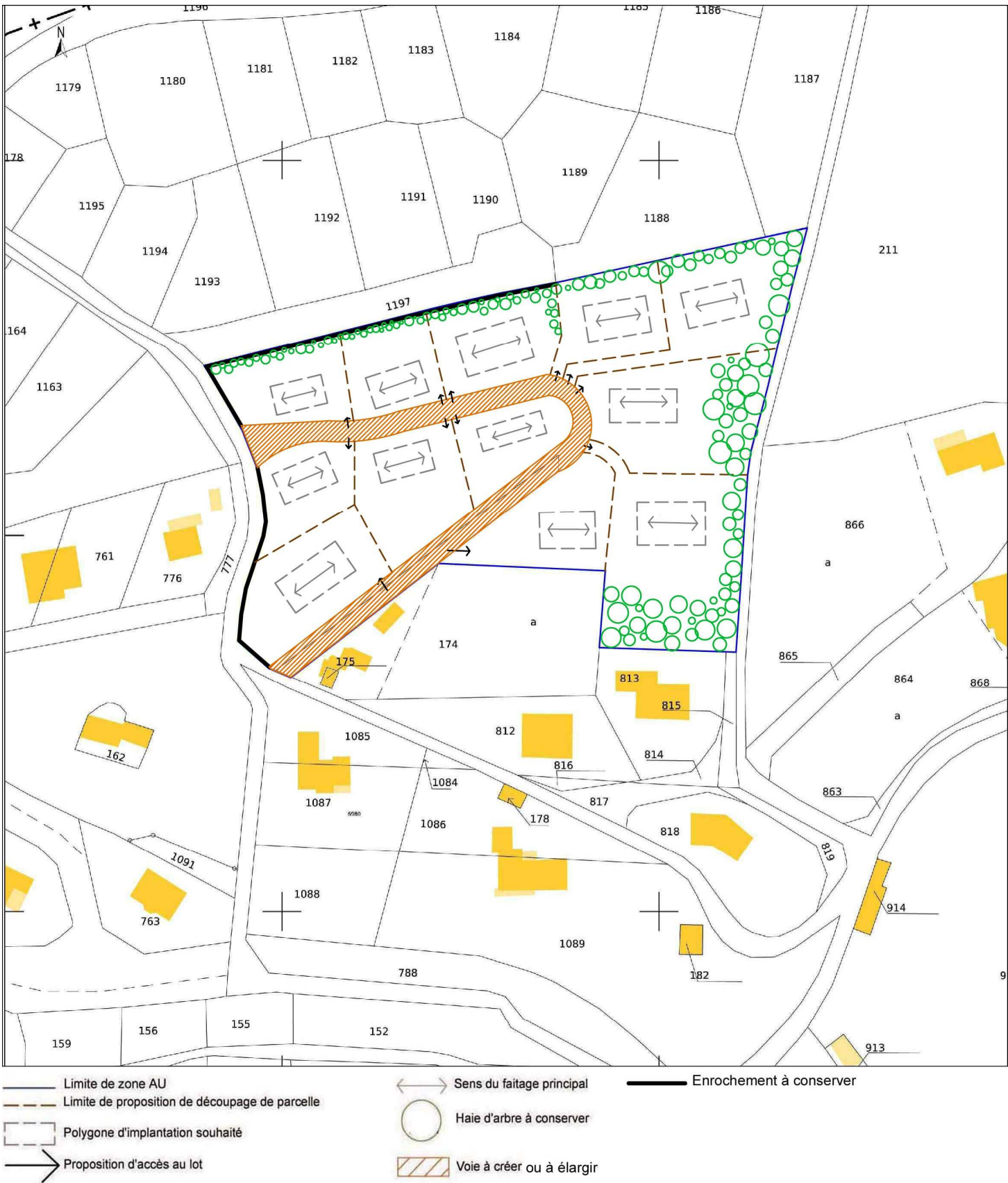
- habitat individuel
- habitat individuel groupé
- petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- de limiter les masques d'ombres entre les constructions
- de dégager des vues côté Sud

- de conserver la plupart des bosquets d'arbres existants.



Zones à urbaniser du hameau de Correjac

PRESENTATION

Contexte :

Cette zones Au a été prévue à l'Ouest du hameau de Correjac en continuité des espaces déjà urbanisés et ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif.

La superficie de cette zone est de 17486 m² et concerne trois parcelles cadastrales

Objectif :

Il s'agit d'aménager cette zone pour répondre aux besoins en terrains constructibles pour permettre l'accueil de nouvelles populations. Le tout en maîtrisant l'urbanisation pour éviter un développement anarchique et une surconsommation de l'espace et en essayant d'intégrer au mieux les nouvelles constructions.

Les formes urbaines existantes :

Cette zone se situe dans le prolongement d'un secteur pavillonnaire qui s'est construit récemment sans aucune réflexion globale au niveau de l'implantation des constructions qui a généré un tissu urbain relativement distendu.

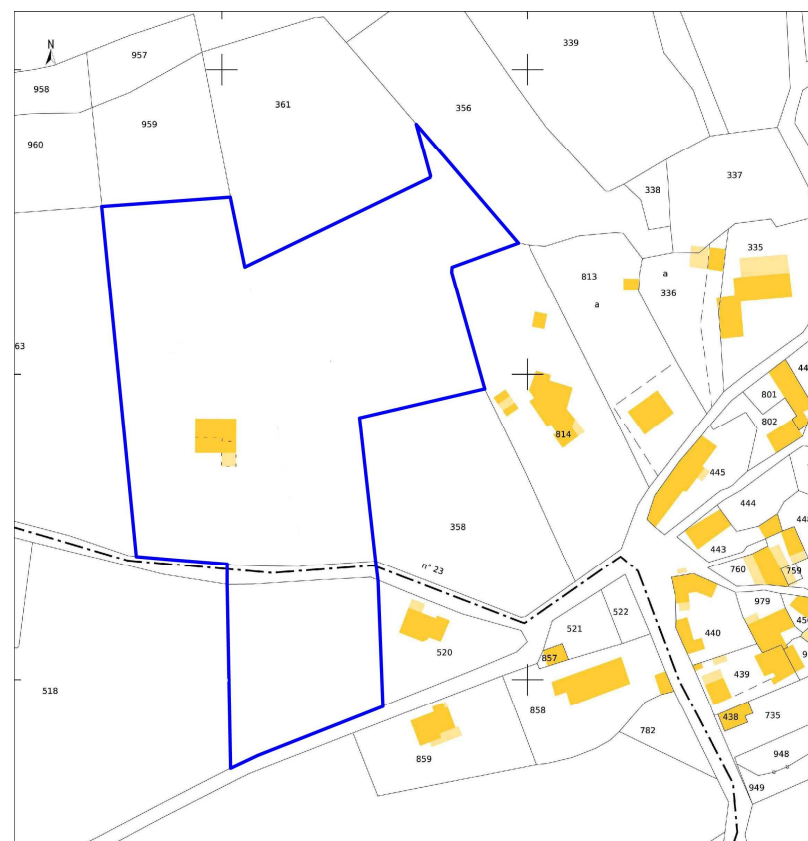
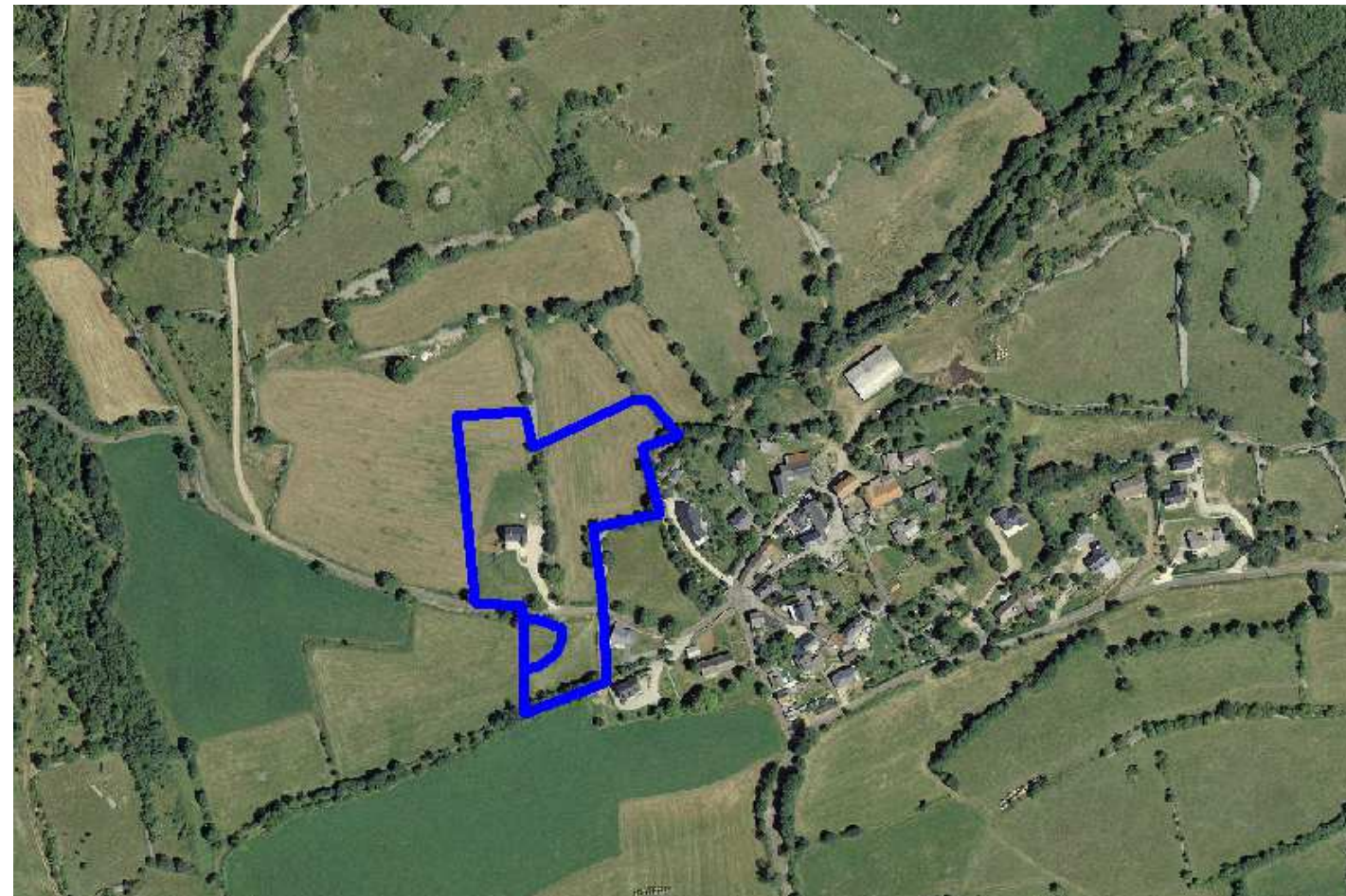
La trame paysagère :

Cette zone présente des haies bocagères d'une grande qualités, à cela s'ajoute des murets en pierres sèches qui sont relativement bien conservés et qui sont le témoin d'un riche patrimoine vernaculaire qu'il faut préserver.

Le réseau viaire :

Une partie de la zone est directement accessible depuis la voie communale.

Un nouveau tronçon de voie devra être crée de manière à desservir le Nord de la zone



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 1 du hameau de Correjac

Préservation de la forme paysagère:

- Les haies bocagères identifiées devront être conservées pour limiter l'impact visuel que peuvent engendrer les nouvelles constructions, pour végétaliser la zone à urbaniser mais également pour préserver l'intimité des constructions.

- Les murets en pierres sèches existants devront être conservés, et serviront de clôture.

Structuration du réseau viaire:

Une place sera créée au niveau de ce secteur afin d'y donner un esprit villageois et faire ainsi de celui-ci une entrée de village en venant de l'Ouest.

Un espace vert servant de liaison piétonne permettra de relier le centre de cette zone à la voirie desservant le hameau.

Risques

La parcelle située au Sud de la zone est concernée en partie par un risque de mouvement de terrain.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine vivement encouragée, la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat :

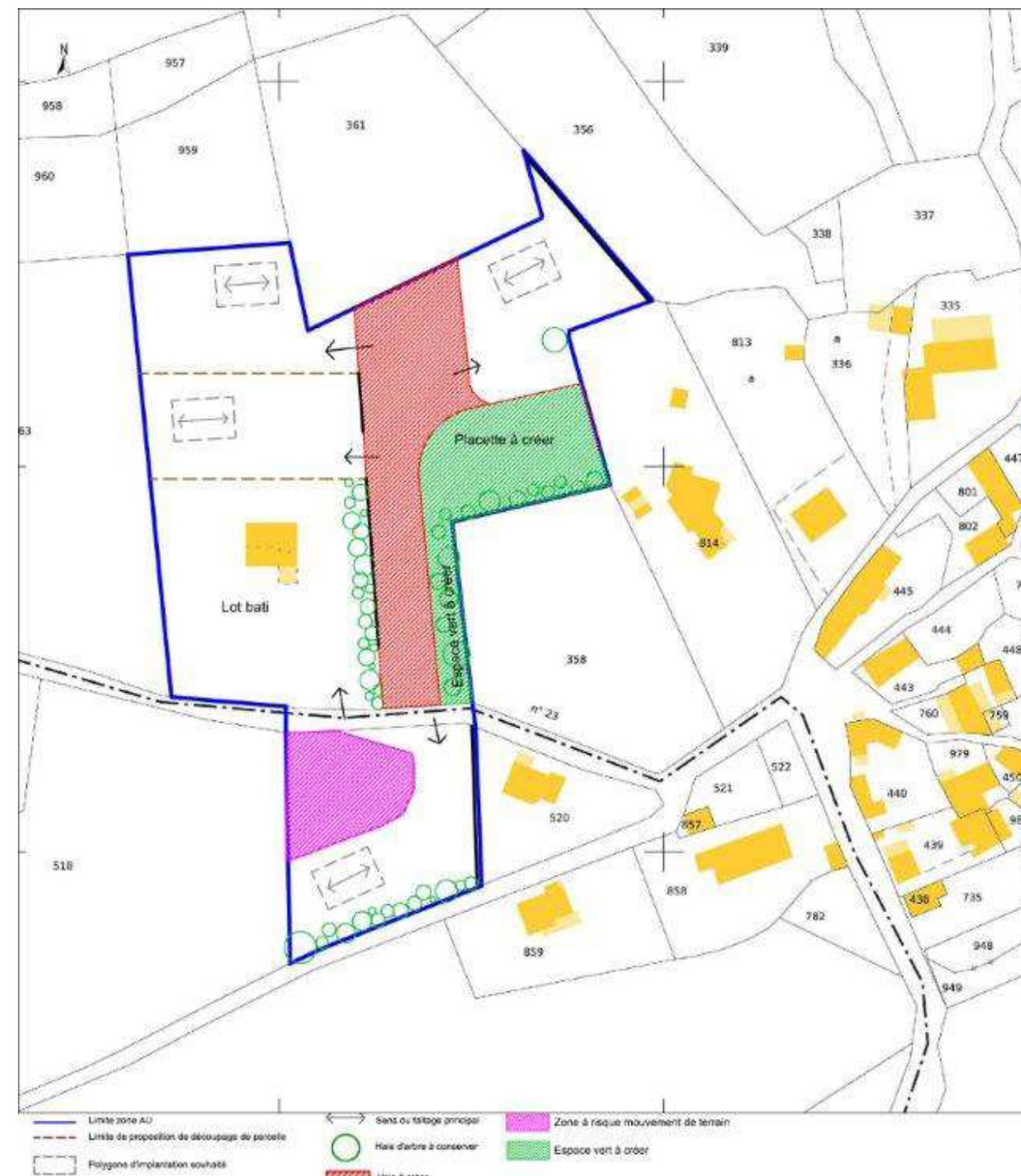
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Volumétrie des constructions.

- Dans le cadre des maisons individuelles un travail sur la volumétrie des constructions doit être effectué notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexe de type garage, etc...) en volumes accolées ou légèrement séparées.

- Dans le cadre d'un projet de réalisation de maison de ville, celui-ci sera conçu impérativement sur plusieurs niveaux et sa volumétrie doit s'apparenter à celles des maisons de villes existantes dans le village de Correjac..



Zones à urbaniser du hameau de la Bastide

PRESENTATION

Contexte :

Trois zones situées entre la Canourgue et la Bastide ont été ciblées pour être ouvertes à l'urbanisation. La première d'entre elles est située à la sortie du bourg de la Canourgue et les deux autres dans le hameau de la Bastide. Toutes trois sont desservies par un système d'assainissement collectif.

Objectif :

L'objectif est de permettre un développement équilibré de la commune en permettant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs proches de la Canourgue, où la densité des constructions sera recherchée.



PRESENTATION du secteur 1 du hameau de la Bastide.

Contexte :

La zone est située sur les hauteurs du bourg de la Canourgue sur la route qui mène au hameau de la Bastide. Cette zone s'étale sur la plus grande partie d'une parcelle de 24 220 m².

Le secteur est concerné par le risque de glissement de terrains et une servitude des monuments historique.

L'objectif :

Il s'agit de recréer une cohérence urbaine sur ce secteur en ouvrant à l'urbanisation cette dent creuse située à proximité du bourg.

Les formes urbaines existantes :

Le bourg de la Canourgue, situé en contrebas de la route, présente une urbanisation relativement dense.

Afin de ne pas créer un habitat dispersé et que ce dernier puisse rester compatible avec la partie agglomérée voisine, le secteur 1 doit pouvoir présenter une densité forte complémentaire de la zone bâtie adjacente (recherche d'un habitat groupé, recherche de jumelage et travail sur la volumétrie des bâtiments et notamment de type maison de ville).



**SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES
D'AMENAGEMENT : secteur 1 du hameau
de la Bastide**

Préservation de la forme paysagère:

Le découpage des terrains proposé crée des unités foncières de tailles moyennes afin de créer un lien entre la partie dense déjà urbanisée et les constructions qui se sont développées de façon anarchique.

- L'implantation des constructions devra prendre en compte la topographie du site. Les constructions devront s'adapter aux courbes de niveaux et plus particulièrement de façon parallèle à la pente.

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des lotissements anciens et limiter l'impact paysager que la future urbanisation pourra avoir.

Structuration du réseau viaire

Une voirie interne desservant cette zone devra être créée.

Une liaison piétonne sera aménagée pour permettre une liaison douce avec la voie communale située en contre bas.

Deux départs de zone seront aménagés pour desservir ultérieurement la zone AUf.

Un espace vert sera aménagé.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

- habitat individuel groupé
- Petit collectif

- habitat de type maison de ville

La partie est de la zone sera privilégiée pour créer des petits collectifs ou des habitats de type maison de ville car la haie bocagère déjà présente permettra de limiter l'impact paysager que ces constructions plus importantes peuvent engendrer.

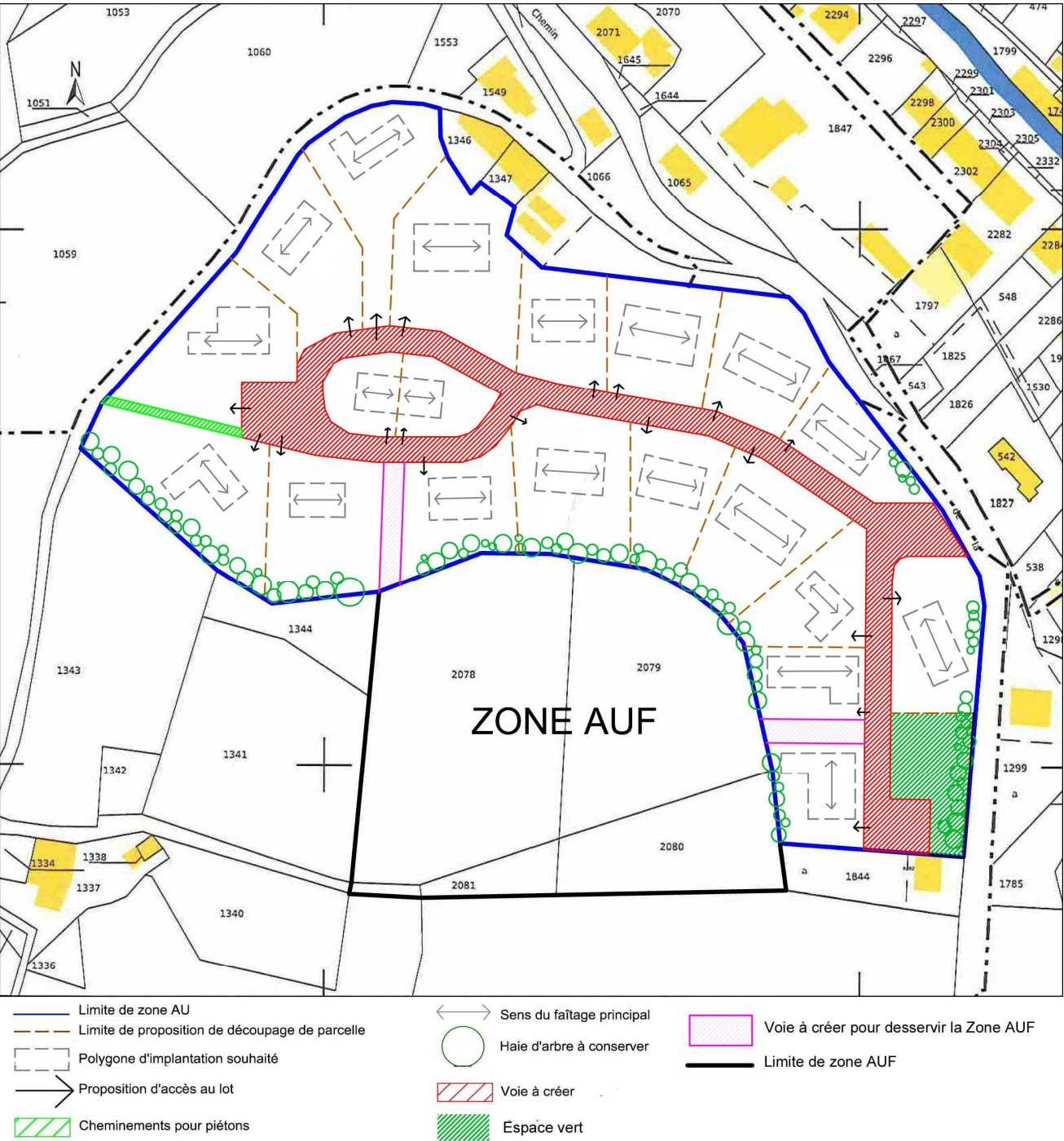
L'insertion paysagère de ces constructions devra

notamment être prise en compte depuis la place du Pré Commun, ainsi que de l'avenue des Gorges du Tarn.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 2 du hameau de la Bastide.

Contexte :

La zone Au est située dans le hameau de la Bastide. Elle concerne 22920 M². Le hameau possède aujourd'hui une forte vocation économique. L'assainissement est de type collectif. Le secteur est concerné par le risque de glissement de terrains.

L'objectif :

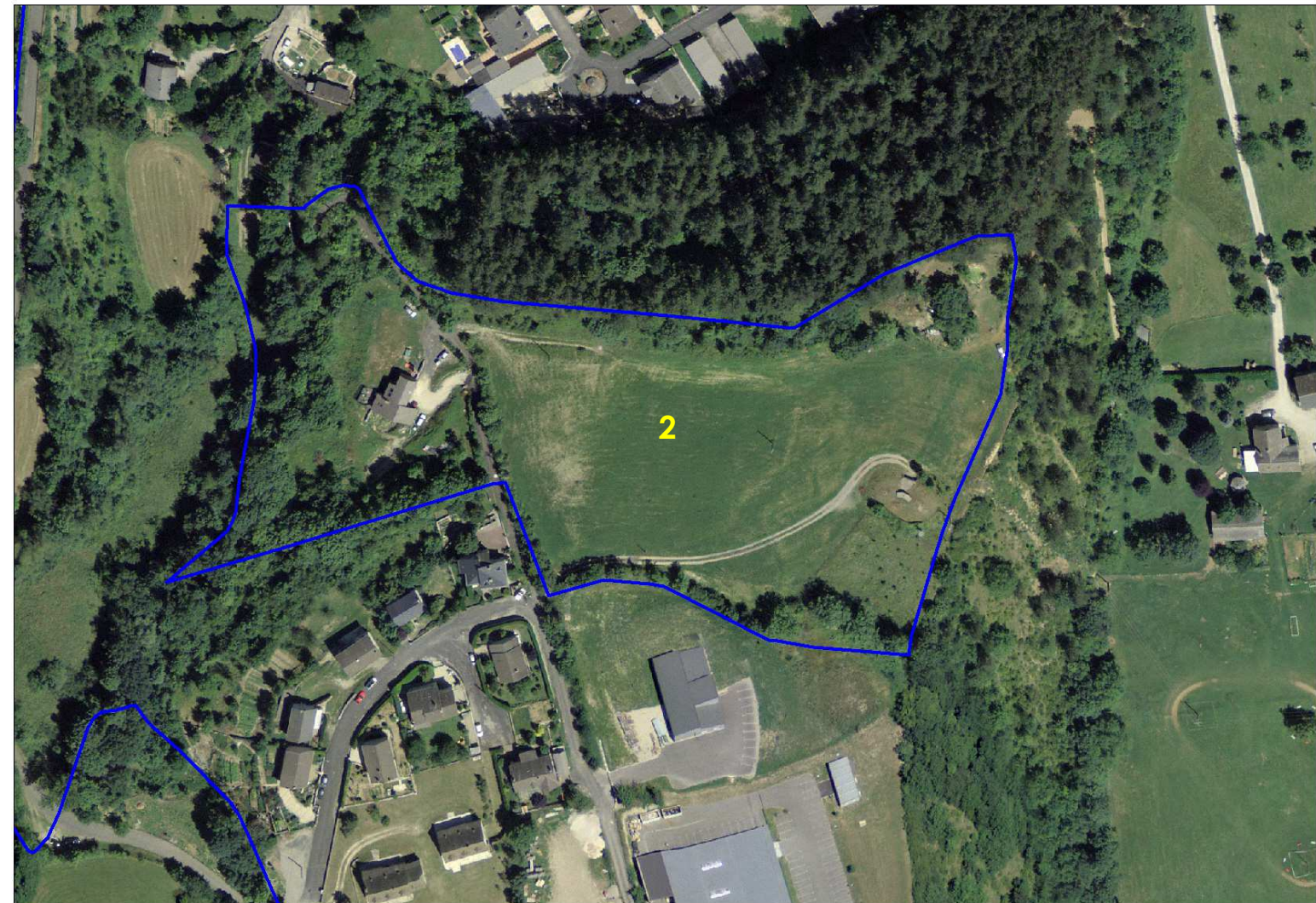
L'objectif est de confronter la vocation résidentielle du hameau en urbanisant des secteurs desservis par les équipements et en continuité des espaces déjà urbanisés.

La trame paysagère :

La zone Au a été délimitée par les espaces boisés qui l'entourent. Ces espaces verts permettront de créer une coupure verte entre le hameau de la Bastide et le bourg de la Canourgue.

Les formes urbaines existantes :

La zone est jouxtée sur sa partie haute par une zone dédiée à des activités artisanales et sur sa partie gauche par un secteur pavillonnaire qui s'est développé le long de la route principale du hameau de la Bastide.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 2 du hameau de la Bastide

Préservation de la forme paysagère:

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des constructions existantes et limiter l'impact paysager en créant une barrière végétale au sein de cette zone.

Structuration du réseau viaire:

Une voie interne et une aire de retournement devront être créées pour desservir la zone. Cette voie permettra également d'accéder au château d'eau de la Retz.

Un espace public formant une placette végétalisée sera aménagé dans cette zone pour favoriser les rencontres entre les habitants du quartier.

Des places de stationnements publics seront créées à proximité de l'espace public afin de dynamiser ce lieu de rencontre.

Les formes d'habitat:

Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

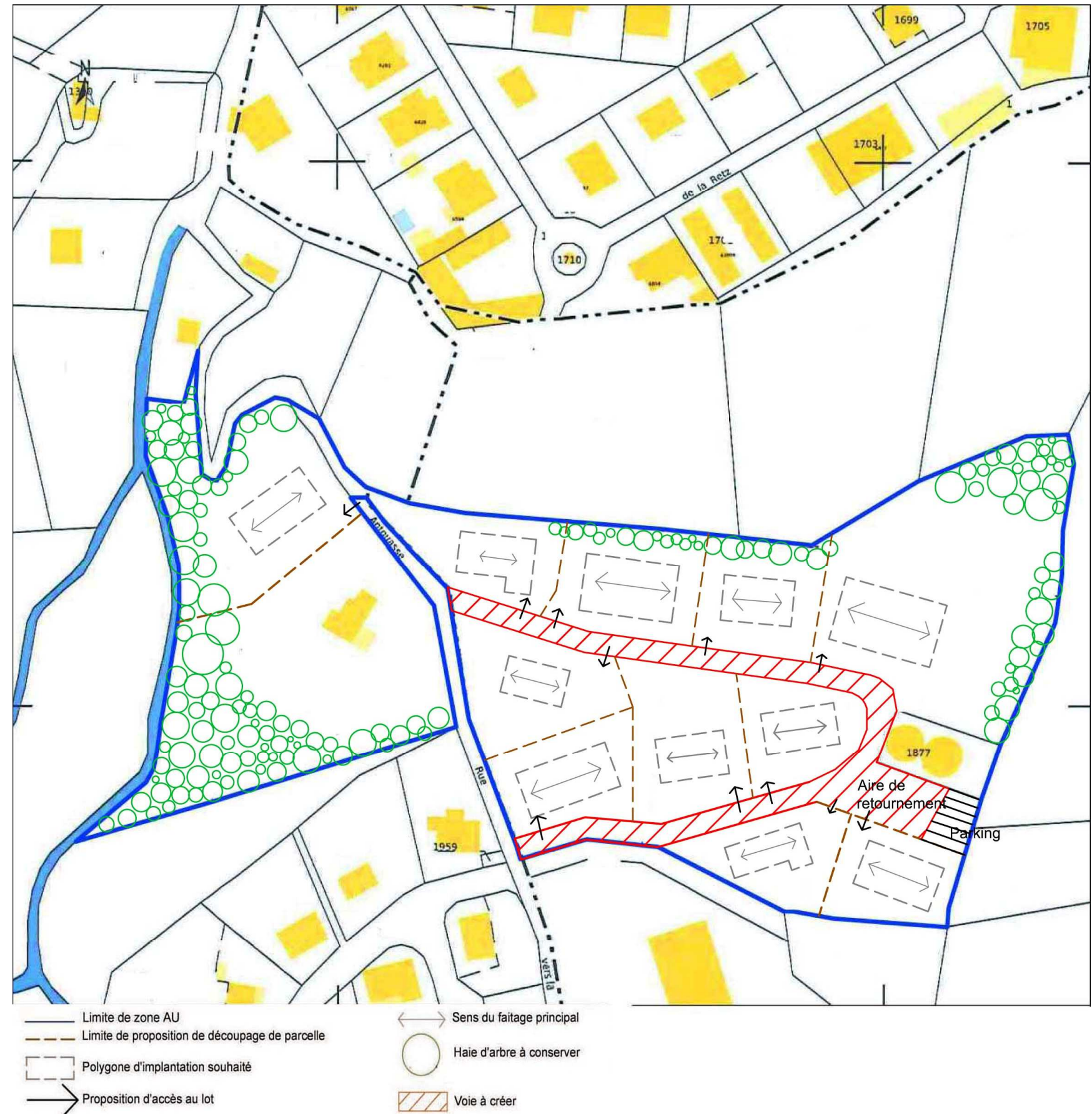
- habitat individuel groupé
- Petit collectif
- habitat de type maison de ville

L'implantation des constructions devra prendre en compte la topographie du site. Les constructions devront s'adapter aux courbes de niveaux et plus particulièrement de façon parallèle à la pente.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Le positionnement des constructions sur les parcelles permettra :

- De limiter les masques d'ombres entre les constructions
- De dégager des vues côté Sud



PRESENTATION du secteur 3 du hameau de la Bastide.

Contexte :

La zone Au est située dans le hameau de la Bastide. Elle concerne 15 906 M². Le secteur est soumis au risque de glissement de terrains.

L'objectif :

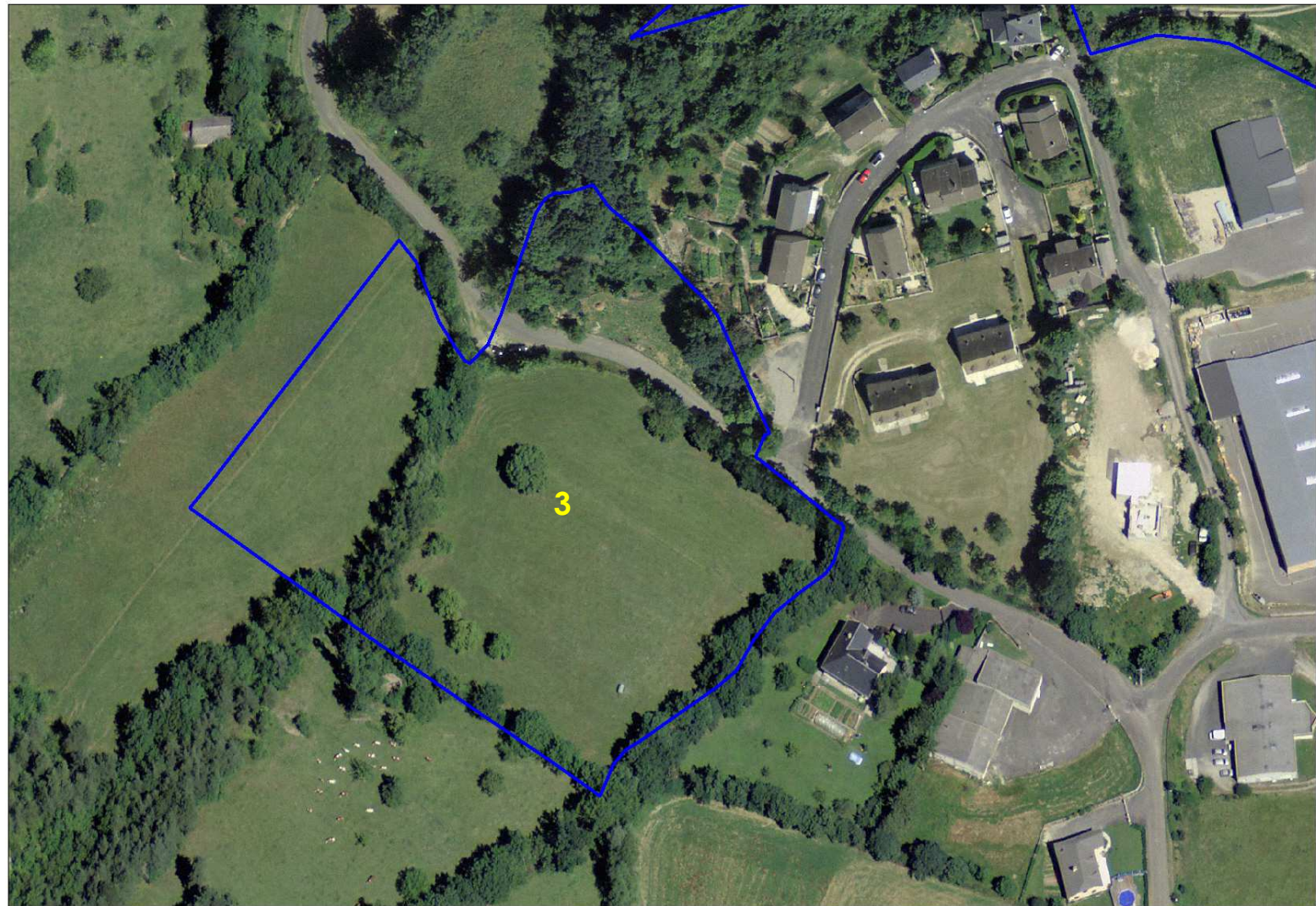
L'objectif est de confronter la vocation résidentielle du hameau en urbanisant des secteurs desservis par les équipements et en continuité des espaces déjà urbanisés pour recréer un tissu urbain cohérent.

La trame paysagère :

La zone Au a été en partie délimitée par les espaces boisés qui l'entourent. Ces espaces verts permettront de créer une coupure verte entre le hameau de la Bastide et le bourg de la Canourgue.

Les formes urbaines existantes :

Le hameau de la Bastide est situé à proximité du bourg de la Canourgue et a essentiellement une vocation économique qui s'est développée sur sa partie est et une petite zone pavillonnaire qui s'est développée sur la partie ouest.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur 3 du hameau de la Bastide

Préservation de la forme paysagère:

Les haies identifiées devront être conservées pour sauvegarder l'intimité des constructions existantes et limiter l'impact paysager en créant une barrière végétale au sein de cette zone.

Structuration du réseau viaire:

Une voie interne et une aire de retournement devront être créées pour desservir la zone.

Cette aire de retournement sera aménagée de manière à être aussi une place située au centre de la zone.

Au nord de la zone la voirie communale sera élargie afin d'augmenter la visibilité

Les formes d'habitat:

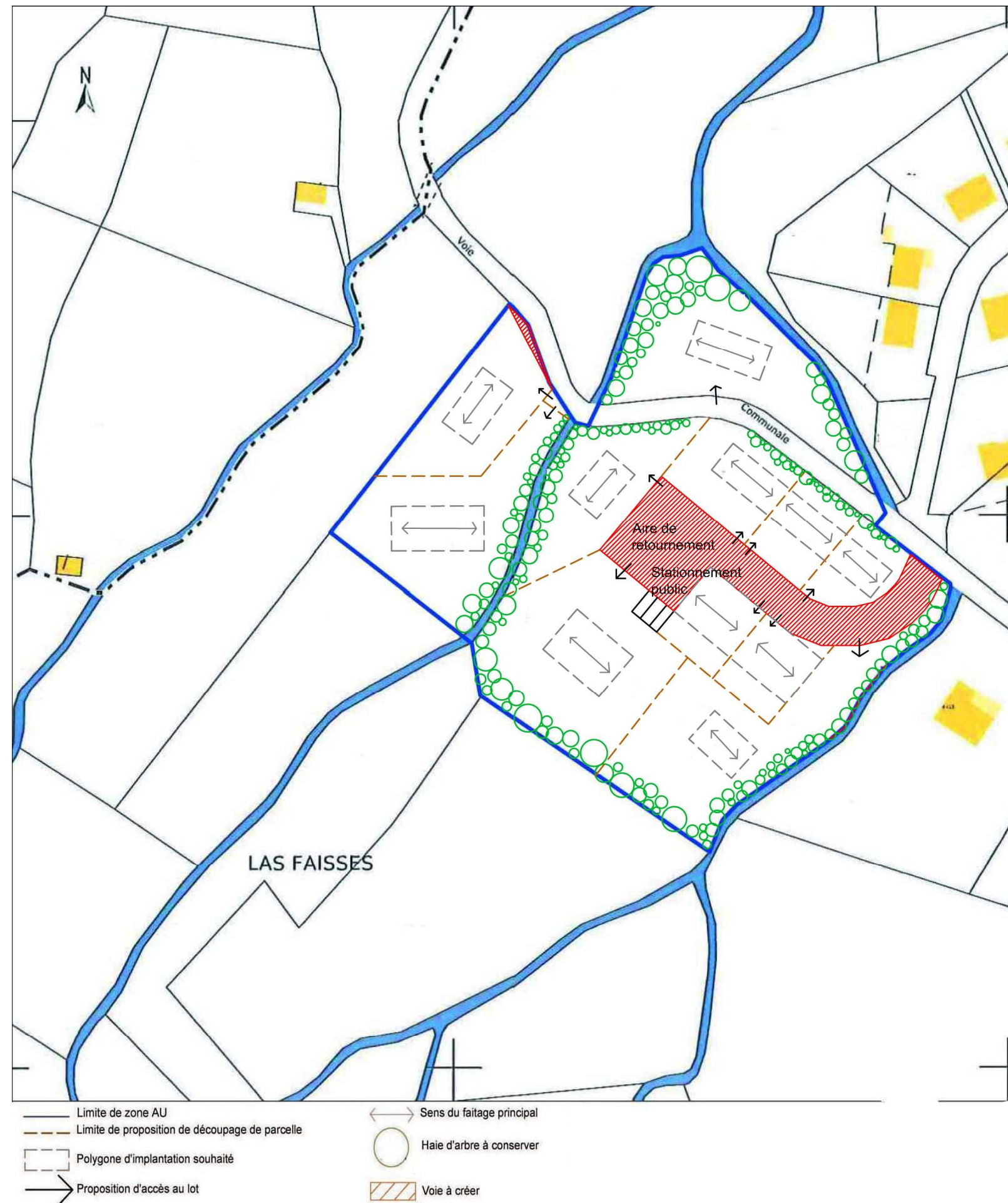
Dans une logique de mixité urbaine la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat:

- habitat individuel groupé, maison jumelée ou maisons de villes le long de la voirie communale et contre l'aire de retournement aménagée en espace public.

- Un habitat de type pavillonnaire pourra être implanté en périphérie du centre de cette zone qui doit être d'un tissu dense.

Une partie de ces habitations devra être accolée à la voirie ce qui permettra de conserver l'organisation villageoise du hameau de la Bastide.

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.



Zones à urbaniser du hameau Cadoule

PRESENTATION du secteur du hameau de Cadoule .

Contexte :

Cette zone Au est le seul secteur urbanisable au hameau de Cadoule, il se trouve dans le prolongement de la seule parcelle construite qui n'est pas située dans la zone agricole.

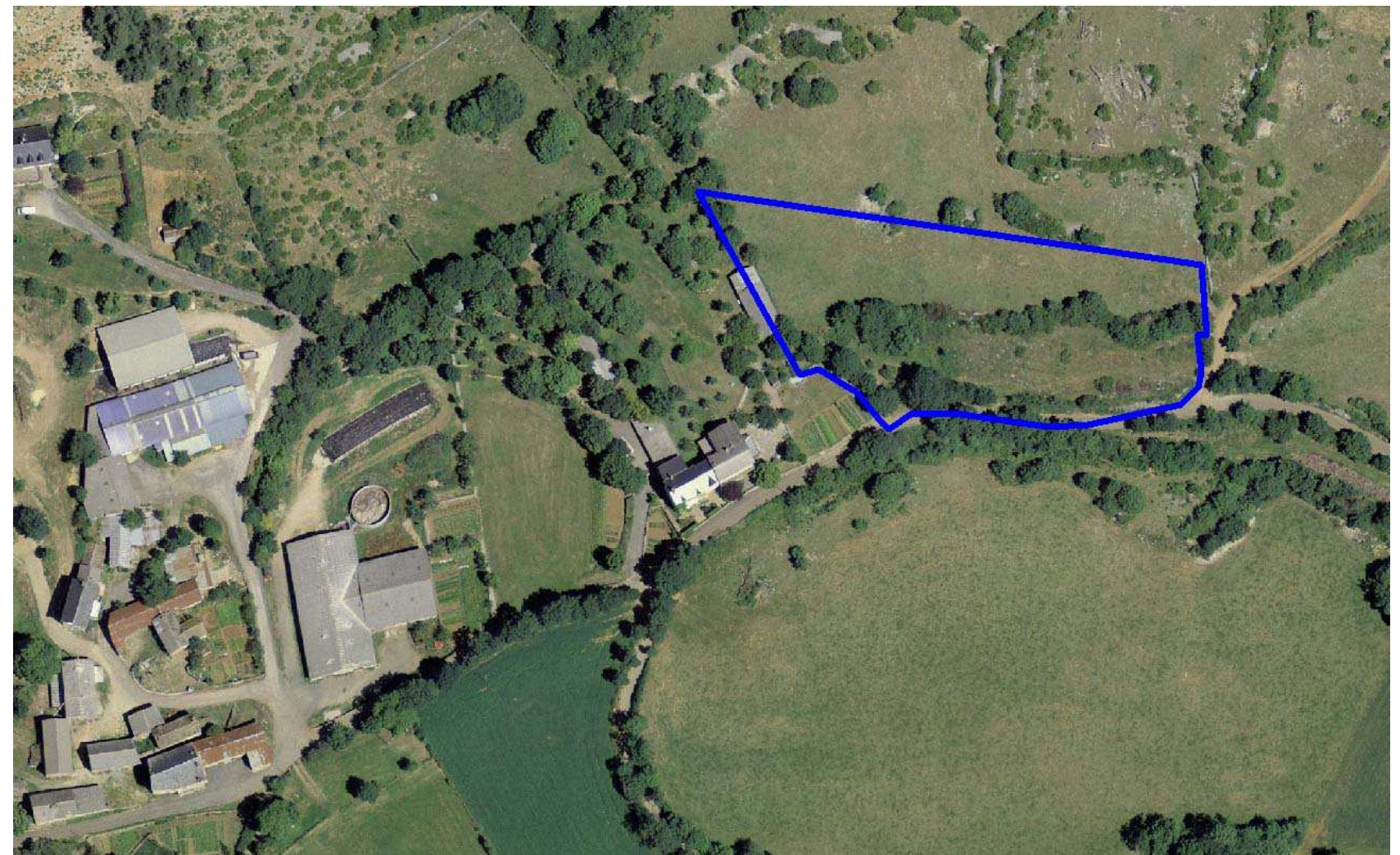
L'assainissement dans ce secteur sera de type individuel

Objectif :

Il s'agit d'aménager cette zone pour répondre aux besoins en terrains constructibles pour permettre l'accueil de nouvelles populations. Dans le hameau sans nuire au maintien et au développement de l'activité agricole présente sur le secteur et éviter que seul une ou deux maisons consomment tout l'espace urbanisable

Les formes urbaines existantes :

Le bâti ancien environnant dans le secteur agricole du hameau a été en majeure partie rénovée.



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT : secteur du hameau de Cadoule

Préservation de la forme paysagère:

- Les haies bocagères identifiées devront être conservées pour limiter l'impact visuel que peuvent engendrer les nouvelles constructions,
- Les murets en pierres sèches existants devront être conservés et restaurés et serviront de clôture.
-

Structuration du réseau viaire:

La voirie communale permettant d'accéder à cette zone sera élargie ponctuellement.

Les formes d'habitat:

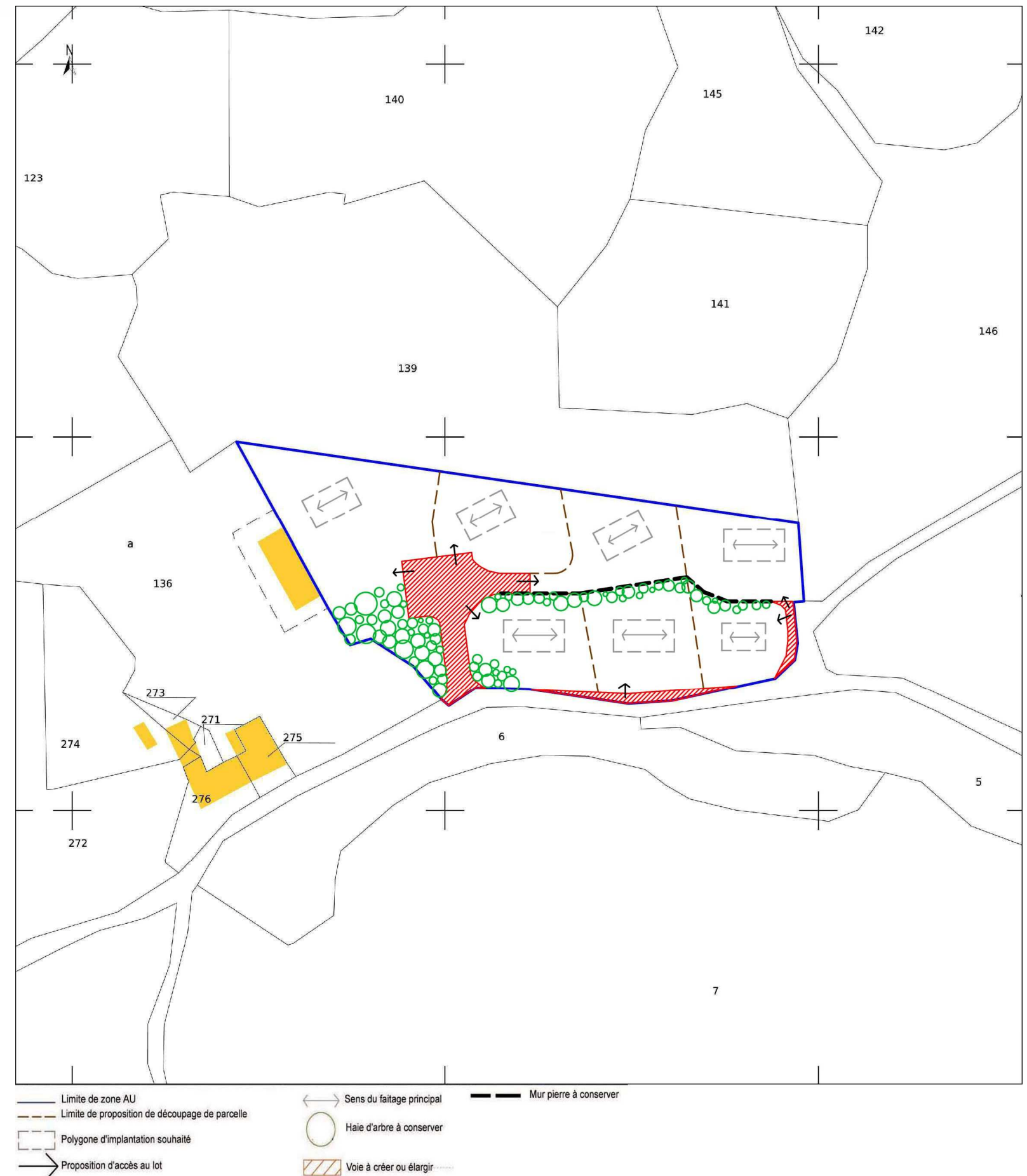
Dans une logique de mixité vivement encouragée, la zone à urbaniser pourra utiliser diverses typologies d'habitat :

- habitat pavillonnaire
- habitat groupé

La prise en compte des principes d'architecture ou de conception bioclimatique est fortement conseillée.

Volumétrie des constructions.

-Dans le cadre des maisons individuelles un travail sur la volumétrie des constructions doit être effectué notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexe de type garage, etc...) en volumes accolées ou légèrement séparées.



Zone urbaine sur le hameau de La Borie

PRESENTATION d'une portion de zone Uc du secteur de La Borie

Contexte :

Cette portion de zone Uc se situe au sud du secteur, dit de La Borie. Les parcelles concernées se situent en bordure de la RD998, il s'agit des parcelles 401 et 78, section F.

Objectif :

Il s'agit de permettre l'urbanisation de ces parcelles, en prenant en compte des principes de mise en sécurité, vis-à-vis de la RD998



SCHEMA D'ORIENTATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT d'une portion de zone Uc du secteur de La Borie

Principes d'aménagement de l'accès (principes édictés par la Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments – Conseil Général de la Lozère, courrier du 10 juin 2013):

- L'accès devra être aménagé conformément au plan ci-joint
- Il devra déboucher perpendiculairement à la RD
- Sa pente sera inférieure à 5 % sur les 10 derniers mètres
- Les rayons de raccordement à la chaussée seront de 8 mètres au moins
- Il ne sera pas créé de portail à moins de 5 mètres depuis le bord de chaussée
- En limite avec la RD, il ne sera implanté, ni haie arbustive, ni muret de hauteur supérieure à 0.80m
- La continuité de l'écoulement des eaux pluviales le long de la RD sera maintenue par la mise en place de buses (diam 300mm, résistance 135A) sur toute la largeur du raccordement de la voie d'accès. De plus, des têtes de sécurité devront être posées de part et d'autre de celles-ci.
- Afin d'empêcher les atterrissements de boues et de terres sur la RD, il devra être réalisé un enduit sur les 10 derniers mètres et/ou des coupes d'eau.

